

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE



Membres du corps préfectoral

M. le Préfet	Jean-Paul CELET
Mme la Secrétaire Générale	Khalida SELLALI
M. le Directeur des Services du Cabinet	Nicolas REGNY
M. le Sous-Préfet de Langres	Jean-Marc DUCHÉ
Mme la Sous-Préfète de Saint-Dizier	Coralie WALUGA

NUMERO 4

15 AVRIL 2014

La version intégrale du présent recueil peut être consultée :

- sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

- sur le site internet des services de l'Etat : www.haute-marne.gouv.fr - rubrique "Publications".

En application du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir une copie.

SOMMAIRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Décret du 20 février 2014 autorisant la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Champagne-Ardenne à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire.....1

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau des Elections, des Associations et de la Réglementation Générale

Arrêté préfectoral n° 945 du 6 mars 2014 portant enquête publique sur la demande présentée par la SARL Joël Henriot TP en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler et d'étendre une carrière à HUILLECOURT1
Arrêté préfectoral n° 1021 du 11 mars 2014 portant enquête publique préalable à l'établissement des servitudes en vue d'établir une canalisation de gaz naturel dite "Arc de Dierrey"2
Arrêté préfectoral n° 1044 du 20 mars 2014 déclarant d'utilité publique au profit de la commune de SAINTS-GEOSMES la création d'une Zone Mixte d'Habitat et d'Activités Economiques (ZMHAÉ) dite du "Champ de Monge"2
Arrêté préfectoral n° 1040 du 21 mars 2014 autorisant la SARL GERVASONI SCL à se substituer à M. Sébastien GERVASONI pour l'exploitation d'une carrière à ARC-EN-BARROIS.....3

Arrêté préfectoral n° 1042 du 21 mars 2014 autorisant la SAS CARRIERES SAINT-CHRISTOPHE à exploiter une carrière et des installations de traitement des matériaux à SEMOUTIERS-MONTSAON3
Arrêté préfectoral n° 1043 du 21 mars 2014 autorisant la SAS GABS (Granulats Broyages Assistances Services) à poursuivre l'exploitation d'une carrière à CIRFONTAINES-EN-AZOIS3
Arrêté préfectoral n° 1105 du 3 avril 2014 déclarant tâches d'intérêt général les travaux d'enregistrement des candidatures aux élections municipales et communautaires et les travaux de mise sous pli de la propagande électorale4

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

Arrêté préfectoral n° 940 du 5 mars 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2770 du 27 décembre 2012 créant la communauté de communes issue de la fusion et de l'extension des communautés de communes du Bourmontais et de Saint-Blin.....4
Arrêté préfectoral n° 941 du 5 mars 2014 modifiant les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Marne4

Bureau de la Coordination et du Développement du Territoire

Arrêté préfectoral n° 986 du 13 mars 2014 répartissant, au titre de l'exercice 2014, la somme de 5 818 494 € entre les collectivités des arrondissements de CHAUMONT, LANGRES et SAINT-DIZIER, retenues pour des travaux éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux4
Arrêté préfectoral n° 1014 du 18 mars 2014 donnant délégation de signature à M. Laurent KIRCHHOFFER, Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Champagne-Ardenne4

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS DE L'ETAT

Bureau de l'Organisation Administrative

Arrêté préfectoral n° 1071 du 1er mars 2014 donnant délégation de signature à M. Alain MORGAT, Directeur du Service Départemental d'Archives de la Haute-Marne.....4

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral n° 66 du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 9 du 17 janvier 2014 portant composition de la commission de réforme pour les agents relevant de la Ville de SAINT-DIZIER.....5

Arrêté préfectoral n° 67 du 4 mars 2014 portant composition de la commission de réforme pour les agents relevant du Conseil général de la Haute-Marne.....5

Arrêté préfectoral n° 87 du 24 mars 2014 donnant délégation de signature à Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.....6

Arrêté préfectoral n° 104 du 1er avril 2014 donnant subdélégation de signature.....6

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

Arrêté du 4 mars 2014 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VANCRAEYNESTE, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique.....6

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté interpréfectoral Marne/Haute-Marne n° 72-2013-PE du 7 novembre 2013 constituant une commission consultative relative à la pêche dans le lac du Der-Chantecoq.....6

Décision n° 934 du 28 février 2014 accordant au GAEC du PONT SAINT-PART à SOMMERE COURT l'autorisation d'exploiter la superficie de 06 ha 72 sise à SOMMERE COURT et SARTES, mise en valeur par M. Gérard CLAIR.....7

Décision n° 935 du 28 février 2014 accordant à Mme Patricia CLAUDE à SOMMERE COURT l'autorisation d'exploiter la superficie de 58 a 60 sise à SOMMERE COURT, mise en valeur par M. Gérard CLAIR.....7

Arrêté préfectoral n° 968 du 10 mars 2014 portant soumission au régime forestier.....7

Arrêté préfectoral n° 970 du 10 mars 2014 portant soumission au régime forestier.....7

Arrêté préfectoral n° 971 du 11 mars 2014 autorisant un défrichement.....7

Arrêté préfectoral n° 987 du 13 mars 2014 relatif à la reconstruction de l'ouvrage d'art de la RD 192 à WASSY.....7

Arrêté préfectoral n° 1000 du 14 mars 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 430 du 4 avril 2013 portant composition de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture en tant que commission pivot.....8

Arrêté préfectoral n° 1005 du 17 mars 2014 portant distraction du régime forestier.....8

Arrêté préfectoral n° 1006 du 17 mars 2014 portant soumission au régime forestier.....8

Arrêté préfectoral n° 1025 du 20 mars 2014 refusant à l'EARL OSAER à MONTIGNY-sur-AUBE (Côte d'Or) l'autorisation d'exploiter la superficie de 156 ha 91 sise à DANCEOVOIR, mise en valeur par M. Frédéric MESSERLI.....8

Arrêté préfectoral n° 1026 du 20 mars 2014 refusant à M. Hubert CHEVALIER à AMPILLY-LE-SEC (Côte d'Or) l'autorisation d'exploiter la superficie de 160 ha sise à DANCEOVOIR, mise en valeur par M. Frédéric MESSERLI.....8

Arrêté préfectoral n° 1027 du 20 mars 2014 refusant à Mme Ludvine SIMONET à MILLIERES l'autorisation d'exploiter la superficie de 157 ha sise à DANCEOVOIR, mise en valeur par M. Frédéric MESSERLI.....8

Arrêté préfectoral n° 1028 du 20 mars 2014 refusant à M. Rémi ROSSELLE à RIEL-LES-EAUX (Côte d'Or) l'autorisation d'exploiter la superficie de 156 ha 90 sise à DANCEOVOIR, mise en valeur par M. Frédéric MESSERLI.....9

Arrêté préfectoral n° 1030 du 20 mars 2014 accordant à M. Benoît DIDON à DANCEOVOIR l'autorisation d'exploiter la superficie de 158 ha 45 sise à DANCEOVOIR, mise en valeur par M. Frédéric MESSERLI.....9

Arrêté préfectoral n° 1031 du 20 mars 2014 accordant à M. Clément ROSSIGNOL à ARC-EN-BARROIS l'autorisation d'exploiter la superficie de 160 ha 47 sise à DANCEOVOIR, mise en valeur par M. Frédéric MESSERLI.....9

Arrêté préfectoral n° 1032 du 20 mars 2014 accordant à M. Maxime FREQUELIN à ARC-EN-BARROIS l'autorisation d'exploiter la superficie de 156 ha 91 sise à DANCEOVOIR, mise en valeur par M. Frédéric MESSERLI.....9

Arrêté préfectoral n° 1050 du 25 mars 2014 portant soumission au régime forestier.....9

Arrêté préfectoral n° 1051 du 25 mars 2014 portant distraction du régime forestier.....9

Arrêté préfectoral n° 1052 du 25 mars 2014 portant soumission au régime forestier.....9

Arrêté préfectoral n° 1053 du 25 mars 2014 portant distraction du régime forestier.....9

Arrêté préfectoral n° 1054 du 25 mars 2014 portant soumission au régime forestier.....9

Arrêté préfectoral n° 1076 du 25 mars 2014 autorisant un défrichement.....10

Arrêté préfectoral n° 1078 du 25 mars 2014 refusant une dérogation pour la réalisation d'une rampe amovible dans le cadre des travaux d'aménagement intérieur de l'agence MAAF sise à CHAUMONT.....10

Arrêté préfectoral n° 1077 du 27 mars 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 431 du 4 avril 2013 relatif au renouvellement des membres du Comité départemental d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun.....10

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n° 2014-163 du 14 mars 2014 arrêtant la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie - Centre Hospitalier de Chaumont.....10

Arrêté n° 2014-164 du 14 mars 2014 arrêtant la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie - Centre Hospitalier de Saint Dizier.....10

Arrêté n° 2014-165 du 14 mars 2014 arrêtant la somme due par la Mutualité Sociale Agricole - Centre Hospitalier de Langres.....10

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté préfectoral n° 1091 du 28 mars 2014 relatif au barrage des Leschères à WASSY.....11

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORET**

Par décret du 20 février 2014 signé par M. Jean-Marc AYRAULT, Premier ministre, la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Champagne-Ardenne est autorisée, pour une période de trois années, à exercer le droit de préemption sur les biens, terrains, bâtiments et droits entrant dans le champ d'application de l'article L.143-1 du Code rural et de la pêche maritime dans les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne.

La société d'aménagement foncier et d'établissement rural ne peut exercer son droit de préemption que si les droits de préemption prioritaires prévus aux articles L.142-3, L.211-1 ou L.212-2 du Code de l'urbanisme n'ont pas été exercés par leurs titulaires. La superficie minimale à laquelle le droit de préemption de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Champagne-Ardenne est susceptible de s'appliquer est fixée à 20 ares.

Aucune superficie minimale ne s'applique aux biens :

1° classés par un plan local d'urbanisme en zone agricole ou en zone naturelle et forestière;

2° classés par un plan d'occupation des sols en zone de richesses naturelles ou en zone à protéger en raison de l'existence de risques ou de nuisances ou en raison de la qualité des sols;

3° inclus dans les périmètres délimités en application de l'article L.143-1 du Code de l'urbanisme;

4° situés dans les secteurs des cartes communales, délimités dans les conditions prévues à l'article L.124-2 du Code de l'urbanisme, où les constructions ne sont pas admises;

5° situés sur le territoire des communes incluses dans l'aire de production de produits bénéficiant de l'appellation "Champagne";

6° situés sur le territoire des communes suivantes :

Aube : Arrelles, Balnot-la-Grange, Bossancourt, Bouilly, Etourvy, Fontvannes, Javernant, Laines-au-Bois, Macey, Messon, Prugny, Saint-Germain-l'Epine, Souigny, Torvilliers et Villery;

Marne : Baslieux-les-Fismes, Blacy, Boissy-le-Repos, Bouvancourt, Breuil-sur-Vesle, Bussy-le-Repos, Champfleury, Courlandon, Courcy, Courdemanges, Fismes, Huiron, La Ville-sous-Orbais, Le Thoult-Tronay, Loivre, Maisons-en-Champagne-Montmirail, Mont-sur-Courville, Peas, Romain, Saint-Loup, Soulanges et Ventelay;

Haute-Marne : Champcourt, Daillancourt et Harricourt;

7° situés dans les périmètres d'opérations d'aménagement foncier rural, entre les dates d'ouverture et de clôture des opérations fixées conformément aux articles L.121-14 et L.121-21 du Code rural et de la pêche maritime;

8° dont le propriétaire est fondé à réclamer, en application de l'article 682 du Code civil, un passage suffisant sur les fonds de ses voisins pour assurer la desserte complète de ses fonds enclavés.

Les propriétaires de biens susceptibles d'être préemptés par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Champagne-Ardenne qui souhaitent les vendre par adjudication volontaire sont tenus de les lui offrir préalablement, dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L.143-12 du Code rural et de la pêche maritime.

**PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**Bureau des Elections, des Associations
et de la Réglementation Générale**

Par arrêté préfectoral n° 945 du 6 mars 2014 signé par Mme Christine MARIA, Directrice de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques Publiques, il est décidé qu'il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SARL Joël Henriot TP en vue d'obtenir l'au-

torisation de renouveler et d'étendre une carrière de roches calcaires sise sur le territoire de la commune de HUILLIECOURT (52150) aux lieux-dits "Le Ceriselo", "Sur la Main Durand" et "Champs Vigneron".

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le Préfet de la Haute-Marne. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

La personne responsable du projet est la SARL Joël Henriot TP - 1 chemin de la Montagne 52150 HUILLIECOURT - Tél. 03 25 03 42 88 représentée par son Directeur général, M. Jean-Luc GOREZ.

Cette enquête se déroulera pendant 30 jours consécutifs du 14 avril au 13 mai 2014.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête dont l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de HUILLIECOURT aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie précitée seront annexées au registre d'enquête.

Mme Josette FARINA, retraitée de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur. M. Jean-Claude COUVIN, retraité de la Gendarmerie, est son suppléant.

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de HUILLIECOURT :

- le lundi 14 avril 2014 de 14 h 00 à 17 h 00,

- le mardi 22 avril 2014 de 9 h 00 à 12 h 00,

- le mardi 13 mai 2014 de 15 h 00 à 18 h 00,

pour y recevoir les observations du public.

Le commissaire-enquêteur pourra utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues par la réglementation en matière d'assurance.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, par les soins de la Préfecture de la Haute-Marne et aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans les journaux suivants :

- Le Journal de la Haute-Marne,

- Voix de la Haute-Marne.

Il sera procédé à une deuxième insertion dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

La publication de l'avis d'enquête sera également assurée par voie d'affichage, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par les maires des communes situées dans un rayon de trois kilomètres autour de l'installation projetée : AUDELONCOURT, BOURG-SAINTE-MARIE, DONCOURT-SUR-MEUSE, HACOURT, HUILLIECOURT, LEVECOURT, MAISONCELLES, OZIERES, ROMAINCOURT-MEUSE, THOL-LES-MILLIERES et VRONCOURT-LA-COTE.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat établi par les maires.

L'avis d'enquête sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne : <http://www.haute-marne.gouv.fr>, rubrique Installations classées pour la protection de l'environnement.

Enfin, dans les mêmes conditions de délais et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le demandeur veillera à afficher l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches seront visibles et lisibles des voies publiques et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à la disposition du commissaire-enquêteur et clos par ce dernier.

Le commissaire-enquêteur rencontre le responsable du projet dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le demandeur dispose, le cas échéant, d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur transmet au Préfet de la Haute-Marne et au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmet également au Préfet de la Haute-Marne l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de HUILLIECOURT ainsi que le registre d'enquête et les pièces éventuellement annexées à ce dernier.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est adressée, dès réception, au responsable du projet.

Ces mêmes documents sont également transmis à :

- la mairie de HUILLIECOURT,
- la Préfecture de la Haute-Marne (Direction de la réglementation, des collectivités locales et des politiques publiques – Bureau des réglementations et des élections) pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

De la même façon, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant un an : <http://www.haute-marne.gouv.fr>, rubrique Installations classées pour la protection de l'environnement.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'introduction d'un recours administratif pendant cette même période proroge le délai de recours contentieux.

Par arrêté préfectoral n° 1021 du 11 mars 2014 signé par Mme Christine MARIA, Directrice de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques Publiques, il est décidé qu'il sera procédé à une enquête publique, du 11 avril 2014 au 18 avril 2014 inclus, soit pendant huit jours, préalable à l'établissement des servitudes prévues par l'article L.433-1 du Code de l'énergie, en vue d'établir une canalisation de gaz naturel dite "Arc de Dierrey" et ses accessoires techniques, de procéder aux abattages et essouchages des arbres ou arbustes nécessaires pour l'exécution ou l'entretien des ouvrages prévus sur le territoire des communes d'Arc-en-Barrois, Coupray, Giey-sur-Aujon, Lanty-sur-Aube, Latrency-Ormois-sur-Aube et Vauxbons.

Le siège de l'enquête est fixé à la Préfecture de la Haute-Marne - Direction de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques Publiques (DRCLPP) - Bureau des Réglementations et des Elections (BRE) - 89 rue Victoire de la Marne 52011 CHAUMONT Cedex.

M. Daniel KERLAU demeurant 25 route d'Ageville à BIESLES (52340) est nommé pour assurer les fonctions de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur siègera en personne pour recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

- mairie de Vauxbons, le vendredi 11 avril 2014 de 11 h à 12 h;
- mairie d'Arc-en-Barrois, le lundi 14 avril 2014 de 16 h à 17 h 30;
- mairie de Latrency-Ormois-sur-Aube, le mardi 15 avril 2014 de 16 h 30 à 18 h 30.

Les dossiers et les plans parcellaires des propriétés auxquelles doivent s'appliquer les servitudes, présentés par la société GRT-gaz, resteront déposés, dans les mairies des communes citées à l'article 1er du présent arrêté, pendant huit jours consécutifs, du 11 avril 2014 au 18 avril 2014 inclus, pour être communiqués, durant les horaires habituels d'ouverture des dites mairies, aux personnes souhaitant en prendre connaissance.

Le public pourra consigner ses observations éventuelles sur les registres tenus à sa disposition à cet effet dans les mairies aux jours et heures d'ouverture ou les adresser par écrit, soit aux maires des dites communes qui les joindront aux registres, soit au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête.

Un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les mairies concernées.

La notification des travaux projetés sera faite aux propriétaires intéressés par la société GRTgaz, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les avis de réception seront immédiatement adressés, par la société GRTgaz, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne – 40 bd Anatole France – BP 80556 – 51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex.

Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint, la notification sera faite soit à son mandataire soit au gardien de la propriété ou à défaut au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve celle-ci.

A l'expiration du délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires puis transmis, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier, au commissaire enquêteur qui, dans un délai de trois jours, donnera son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il jugera susceptible de l'éclairer. A l'expiration de ce dernier délai, le commissaire-enquêteur fera parvenir l'ensemble du dossier, accompagné de son rapport et de ses conclusions, au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne – 40 bd Anatole France – BP 80556 – 51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex.

Le commissaire-enquêteur adressera également une copie de son rapport et de ses conclusions au Préfet de la Haute-Marne – Direction de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques Publiques – Bureau des Réglementations et des Elections – 89 rue Victoire de la Marne 52011 CHAUMONT Cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'introduction d'un recours administratif pendant cette période proroge le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1044 du 20 mars 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, la création d'une Zone Mixte d'Habitat et d'Activités Economiques (ZMHAE) dite du "Champ de Monge" est déclarée d'utilité publique au profit de la commune de SAINTS-GEOSMES. Un plan périmétral est annexé au présent arrêté.

La commune de SAINTS-GEOSMES est autorisée à acquérir à cet effet, dans un délai de cinq ans, à compter de l'affichage et de la publication du présent arrêté, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus.

Les parcelles mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont déclarées immédiatement cessibles, pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de SAINTS-GEOSMES.

Un plan et un état parcellaires relatifs à ces parcelles sont annexés au présent arrêté.

Le maître d'ouvrage est tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution de travaux dans les conditions prévues par le Code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L11-1-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le présent arrêté est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération. Ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Haute-Marne – Direction de la réglementation, des collectivités locales et des politiques publiques – Bureau des réglementations et des élections.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTS-GEOSMES pendant une durée de deux mois. A l'issue de cette période, un certificat d'affichage du maire de Saints-Geosmes justifiera l'accomplissement de cette formalité et sera transmis à la Préfecture de la Haute-Marne – Direction de la réglementation, des collecti-

vités locales et des politiques publiques – Bureau des réglementations et des élections.

Le présent arrêté sera notifié, par lettre recommandée avec avis de réception, par les soins de l'expropriant, aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, syndics. En cas de domicile inconnu, ladite notification sera établie en double exemplaire par la mairie de SAINTS-GEOSMES qui en fera afficher un et, le cas échéant, devra assurer la notification de l'autre aux locataires et preneurs à bail rural.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'introduction d'un recours administratif pendant cette période proroge le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1040 du 21 mars 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, la SARL GERVAISONI SCL dont le siège social est situé 90 rue Anatole Gabeur 52210 ARC-EN-BARROIS est autorisée à se substituer à M. Sébastien GERVAISONI pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sable sur le territoire de la commune d'ARC-EN-BARROIS, lieudit Voie de Langres, section ZL, n° 27.

La société SARL GERVAISONI SCL se substitue d'office au précédent exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation préfectorale n° 60 du 7 janvier 1983 complétée par arrêté préfectoral n° 2127 du 31 mai 1999.

Une remise en état des lieux doit être engagée conformément aux engagements pris par le pétitionnaire tels qu'ils figurent dans le dossier de demande de modification des conditions de remise en état de la carrière remis au Préfet le 26 avril 2013 et complété en dernier lieu le 9 octobre 2013 soit :

- remblayage de la zone extraite par des matériaux inertes en provenance de chantiers de terrassement et de démolition afin de niveler le terrain et d'en permettre la réutilisation en plateforme de stockage pour les activités de travaux publics exploitées par ailleurs par la SARL GERVAISONI,
- plantation à l'aide d'essences locales en bordure du site.

Les travaux de remise en état devront être finalisés avant le 31 décembre 2017.

Après réalisation des travaux de remise en état prévus, l'exploitant déposera un dossier de fin de travaux auprès du Préfet de la Haute-Marne.

Par arrêté préfectoral n° 1042 du 21 mars 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, la société SAS CARRIERES SAINT-CHRISTOPHE dont le siège social est situé rue Louis de Freycinet - BP 6 - 10121 Saint-André-les-Vergers, ci-après désignée l'exploitant, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter une carrière à ciel ouvert de roche calcaire et des installations de traitement des matériaux sur les parcelles suivantes de la commune de SEMOUTIERS-MONTSAON : lieudit Les Jeunes Champs, section ZT, n° 15, 16 et 24.

La durée de la présente autorisation qui inclut la remise en état est fixée à 30 ans pour la carrière.

L'extraction de matériaux commercialisable devra avoir cessé six mois au moins avant la date de fin de cette autorisation sauf dans le cas du renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

L'extraction est réalisée à sec au moyen d'engins mécaniques et par tirs d'explosifs.

La remise en état du site consiste en un réaménagement présentant une diversité de milieux (prairie de fauche, pelouse calcicole, talus et front de taille, boisement, etc.).

Les modalités d'exploitation et de remise en état sont fixées par les dispositions du présent arrêté dont les plans de phasage des travaux et de remise en état qui y sont annexés ainsi que les engagements figurant dans le dossier de demande en autorisation.

L'accès à la voirie publique est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique.

Cet aménagement comprend notamment :

- le débouché de la carrière sur la voie communale 5 menant de Semoutiers à Neuilly-sur-Suize est présignalisé de part et d'autre sur la voie publique par des panneaux de danger : sortie de carrière ou sortie de camions,
- un panneau stop est implanté en sortie de carrière, à l'intersection du chemin d'accès sur la voie communale 5 précitée,
- l'accès jusqu'au pont-bascule de la carrière depuis la voie communale 5 doit être renforcé et revêtu,
- un système de rinçage des roues en amont du pont bascule sera mis en place.

En fin d'exploitation ou s'il est envisagé d'arrêter définitivement les travaux et six mois au moins avant, soit la date d'expiration de l'autorisation, soit la date de fin de remise en état définitive des lieux si elle lui est antérieure, le bénéficiaire de la présente autorisation notifie au Préfet l'arrêt définitif de son installation en joignant un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation (accompagné de photos), ainsi qu'un mémoire sur l'état du site.

Par arrêté préfectoral n° 1043 du 21 mars 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, la société SAS GABS (Granulats Broyages Assistances Services) dont le siège social est situé rue de la Thille 71350 Saint-Loup-Géanges, ci-après désignée l'exploitant, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires portant sur la par-celle suivante de la commune de CIRFONTAINES-EN-AZOIS : lieudit La Forêt, section D, n° 1320.

La durée de la présente autorisation qui inclut la remise en état est fixée à 15 ans pour la carrière et pour les installations de traitement.

L'extraction de matériaux commercialisable devra avoir cessé six mois au moins avant la date de fin de cette autorisation sauf dans le cas du renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

L'extraction autorisée concerne des matériaux calcaires et est réalisée à sec au moyen d'engins mécaniques et par tirs d'explosifs.

La remise en état présentera une diversité de milieux favorables à la faune et à la flore (fronts de taille purgés, éboulis et création de plans inclinés avec utilisation d'espèces végétales autochtones) rendus possibles par l'apport de déchets inertes extérieurs au site pour une quantité maximale de 30 000 m³/an, mesures détaillées à l'article 10.2.

Elle sera achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

Les modalités d'exploitation et de remise en état sont fixées par les dispositions du présent arrêté ainsi que par les engagements figurant dans le dossier de demande de renouvellement et d'extension.

L'accès à la carrière se fait via le chemin d'exploitation reliant le site à la RD 105 entre Laferté-sur-Aube et Pont-la-Ville. L'accès à la voirie publique est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique.

Cet aménagement comprend notamment :

- des panneaux de danger (sortie de carrière ou sortie de camions) présignalisant le débouché de la carrière de part et d'autre sur la voie publique,
- un panneau stop est implanté à l'intersection, sur le chemin d'exploitation.

En fin d'exploitation ou s'il est envisagé d'arrêter définitivement les travaux et six mois au moins avant, soit la date d'expiration de l'autorisation, soit la date de fin de remise en état définitive des lieux si elle lui est antérieure, le bénéficiaire de la présente autorisation notifie au Préfet l'arrêt définitif de son installation en joignant un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur l'état du site.

Par arrêté préfectoral n° 1105 du 3 avril 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, sont déclarés tâches d'intérêt général les travaux d'enregistrement des candidatures aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 et les travaux de mise sous pli de la propagande électorale (bulletins de vote et circulaires des candidats) effectués par les personnes recrutées à cette fin.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

Par arrêté préfectoral n° 940 du 5 mars 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2770 du 27 décembre 2012 portant création de la communauté de communes issue de la fusion et de l'extension des communautés de communes du Bourmontais et de Saint-Blin est modifié comme suit.

Compétences optionnelles

2) Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont déclarés d'intérêt communautaire les voies communales ouvertes à la circulation publique citées dans l'annexe 1 jointe desservant habitations, bâtiments agricoles ou industriels et commerciaux, ainsi que les places et parkings, bordant les voies répertoriées et ouvertes au stationnement des voitures.

Descriptif des éléments de voirie pris en compte :

- bandes de roulement nécessaires à la circulation,
- bordures de trottoirs adjacentes,
- trottoirs adjacents correctement stabilisés construits sur le terrain communal,
- murs de soutènement associés à l'ensemble bande de roulement et trottoirs nécessaires pour assurer le blocage et l'ensemble par rapport aux terrains sous-jacents,
- ouvrages d'art supportant les voies communales,
- voies communales sans issue.

Ne sont pas d'intérêt communautaire :

- les plantations diverses,
- les équipements nécessaires à la mise en place, au passage ou à la distribution de l'eau potable, de l'assainissement, de l'électricité, du téléphone, de la défense incendie, la signalisation routière ou d'information, le mobilier urbain, les opérations de balayage, nettoyage, tonte, déneigement, traitement du verglas ou de toutes pollutions accidentelles.

Le reste est sans changement.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Par arrêté préfectoral n° 941 du 5 mars 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Marne sont modifiés à compter du 1er avril 2014 (voir l'annexe 1 au présent recueil).

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Bureau de la Coordination et du Développement du Territoire

Par arrêté préfectoral n° 986 du 13 mars 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, il est réparti, entre les collectivités des arrondissements de CHAUMONT, LANGRES et SAINT-DIZIER, retenues pour des travaux éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, au titre de l'exercice 2014, la somme de 5 818 494 € pour 179 dossiers.

Le détail des subventions attribuées, par arrondissement, figure dans le tableau annexé au présent arrêté (voir l'annexe 2 au présent recueil).

Ces subventions seront imputées sur les crédits du programme 119, action 1 – sous-action 6 du budget du ministère de l'Intérieur.

Les subventions accordées sont susceptibles de révision si les coûts définitifs des opérations sont inférieurs aux montants prévisionnels des dépenses subventionnables. Les montants définitifs des subventions seront calculés par application du taux de subvention figurant dans les arrêtés attributifs aux montants hors taxe des dépenses réelles. Toutefois, s'il y a lieu, les taux de subvention pourront être réduits de manière à respecter la règle du plafonnement des aides publiques conformément à l'article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999.

Les subventions seront automatiquement annulées si elles n'ont pas fait l'objet d'un commencement de travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification des subventions aux bénéficiaires.

Le remboursement total ou partiel des subventions sera exigé :

- si l'opération a été modifiée sans autorisation préfectorale,
- si le plafond des aides publiques a été obtenu,
- si l'avance est supérieure aux dépenses éligibles lors du solde de l'opération.

A défaut de déclaration d'achèvement des travaux dans un délai de deux ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution, les opérations seront considérées comme terminées et seront liquidées dans les mêmes conditions qu'à l'article 4.

Une avance de 30 % sera versée à réception de l'attestation de commencement de travaux et, le cas échéant, de l'autorisation d'urbanisme ainsi que du procès-verbal de la commission d'accessibilité et/ou de sécurité. Des acomptes, à hauteur maximum de 80 % de la subvention, seront versés sur présentation d'états visés par le receveur municipal, accompagnés d'une copie certifiée conforme des factures correspondantes.

Le solde sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements, accompagnées d'un certificat signé par le bénéficiaire attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que les modalités définitives du financement.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Par arrêté préfectoral n° 1014 du 18 mars 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, délégation est donnée à M. Laurent KIRCHHOFFER, Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Champagne-Ardenne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Haute-Marne, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, instructions et documents relatifs à la convention :

- mentionnée à l'article R.201-41 du Code rural et de la pêche maritime en ce qui concerne le secteur végétal, pour les tâches visées au 1° du dit article;

- conclue au titre de l'année 2014 avec la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) de Champagne-Ardenne et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département de la Haute-Marne.

Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Haute-Marne et de la Région Champagne-Ardenne.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS DE L'ETAT

Bureau de l'Organisation Administrative

Par arrêté préfectoral n° 1071 du 1er mars 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, délégation de signature est accordée à compter de ce jour à M. Alain MORGAT, Directeur du Service Départemental d'Archives de la Haute-Marne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-après.

a) Gestion du service départemental d'archives :

- Correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives;
- Engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- Correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L.1421-7 à L.1421-9 du Code général des collectivités territoriales;
- Avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements;
- Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du Code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- Documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels;
- Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat;
- Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- Correspondances et rapports.

Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil général ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du Préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, de la Secrétaire Générale de la Préfecture.

L'arrêté préfectoral n° 1165 du 28 août 2013 portant délégation de signature à M. Nicolas DOHRMANN, Directeur du Service Départemental d'Archives de l'Aube chargé du contrôle des Archives Départementales de la Haute-Marne, est abrogé à compter de ce jour.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Par arrêté préfectoral n° 66 du 3 mars 2014 signé par Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, l'arrêté préfectoral n° 9 du 17 janvier 2014 portant composition de la commission de réforme pour les agents relevant de la Ville de SAINT-DIZIER est modifié ainsi qu'il suit.

CATEGORIE C

Titulaire :

- M. Frank RENAUD – 6 avenue Victor Hugo – Appt n° 103 – 52100 SAINT-DIZIER
- Mme Sandrine LAGOBE – 16 rue Louis Loucheur 52100 SAINT-DIZIER

Suppléants :

- Mme Mélanie CADORIN – 7 rue Frédéric Chopin 52130 ALLI-CHAMPS
- Mme Virginie LEBRUN – Bât A – Appt 1 – 1 place Becquey 52100 SAINT-DIZIER

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour

les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 67 du 4 mars 2014 signé par Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la commission de réforme pour les agents relevant du Conseil général de la Haute-Marne est composée ainsi qu'il suit.

Président :

M. le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant

Deux praticiens de médecine générale :

Titulaires :

- M. le Dr François DUMONTIER

- M. le Dr Jacques MILLERON

Suppléant :

poste à pourvoir

auxquels sera adjoint s'il y a lieu pour l'examen de cas relevant de sa qualification un médecin spécialiste inscrit sur la liste des médecins spécialistes membres du Comité Médical par arrêté préfectoral n° 2 du 9 janvier 2014.

Deux représentants de l'administration :

Titulaires :

- M. Jean SCHWAB, Maire de Breuvannes-en-Bassigny - 2 place de la Fromagerie 52240 BREUVANNES-EN-BASSIGNY

- Me Bernard GENDROT – 7 rue Breuil – B.P. 17 – 52500 FAYL-BILLOT

Suppléants :

- M. Jean-François GUENIOT – 2 rue Maprelle 52400 GUYONVELLE

- M. Christian DUBOIS

- M. Paul FLAMERION – 113 avenue de la République 52000 CHAUMONT

- Mme Marcelle FONTAINE – 35 rue de la Commune de Paris 52100 SAINT-DIZIER

Représentants du personnel appartenant à la même catégorie que l'agent intéressé :

CATEGORIE A

Titulaires :

- Mme Dorothee MEYNARD

- Mme Isabelle TABACCHI

Suppléants :

- M. Gilles SEIGLE

- Mme Nicole BOULANGER

CATEGORIE B

Titulaires :

- Mme Anne-Laure LAVIER

- Mme Liliane MROZ

Suppléants :

- Mme Emilie TRELAT

- Mme Sylvie HUMBLLOT

- Mme Anne-Sophie DUSMAN

- Mme Elisabeth PRODHON

CATEGORIE C

Titulaires :

- M. Didier ANTOINET

- M. Philippe MARTIN

Suppléants :

- M. Frank CORDIER

- M. Claude OKONSKI

- M. Patrick PROJEAN

Les recours devront être présentés devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

L'arrêté préfectoral n° 13 du 20 janvier 2014 portant composition de la commission de réforme des agents du Conseil général de la Haute-Marne est abrogé.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 87 du 24 mars 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, dans le cadre de l'exercice 2014, Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, reçoit délégation à l'effet de signer tout acte ou écrit relevant de la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements mentionnés au 13ème alinéa du paragraphe I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles et notamment :

Article 2 : La notification des décisions d'autorisation budgétaire, des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés en résultant auprès des établissements concernés ainsi que les décisions relatives à la mise en paiement des dotations globales de financement des CADA demeurent réservées à ma signature.

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Régine MARCHAL-NGUYEN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans cette matière. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 104 du 1er avril 2014 signé par Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, subdélégation de signature est donnée aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ci-après désignés à l'effet de signer, tel que prévu aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 302 du 4 mars 2013, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions et compétences de la direction, à l'exclusion des actes prévus à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé et des décisions relatives à l'organisation générale de la direction.

La subdélégation s'exerce dans les conditions suivantes :

- Mme Annie TOUROLLE, Directrice adjointe, pour l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de la direction,
- M. Brice MORALES, Chef de service cohésion sociale, pour les actes relevant de ce service,
- Mme Solveig KUHSE, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Chef du service santé et protection animale et abattoirs, pour les actes relevant de ce service, ainsi que ceux relevant de l'inspection permanente des abattoirs,
- M. François HOURS, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, Chef du service sécurité sanitaire des aliments et environnement, pour les actes relevant de ce service à l'exception de ceux relevant de l'inspection permanente des abattoirs,
- Mme Gaëlle PERROT, Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Chef du service protection du consommateur, pour les actes relevant de ce service,
- Mme Aline FOURNIER, Attachée d'administration, chargée de la mission politique de la ville, pour les actes relatifs à cette mission,
- Mme Francine PERRON-FAURE, Directrice du service protection judiciaire de la jeunesse, Chef du service jeunesse, sports et vie associative, pour les actes relevant de ce service,
- Mme Agnès GRATTE, Secrétaire administratif affectée à la DDCSPP et mise à disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), à l'effet de signer les actes relatifs aux notifications de décisions d'attribution ou de rejet de la carte européenne de stationnement. En cas d'empêchement de Mme Agnès GRATTE, délégation est donnée pour la signature de ces actes à Mme Edith GRAVELIN.

Les règles de signature du courrier relevant des domaines de compétence de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations s'appliquent de fait et pareillement à tout autre support de communication, notamment aux courriers électroniques.

L'arrêté préfectoral n° 140 du 31 octobre 2013 est abrogé.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

Par arrêté du 4 mars 2014 signé par M. Arnaud GARNIER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, délégation de signature est accordée à Mme Nathalie VANCRAEYNESTE, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique, en ce qui concerne l'engagement juridique de toutes les dépenses de fonctionnement et d'équipement de son service (programme 176, Police Nationale) dans la limite de 3 000,00 €. La présente délégation inclut l'ordre à payer au Directeur Régional des Finances Publiques Lorraine et Moselle, comptable assignataire.

L'arrêté du 29 mai 2012 portant délégation à Mme Nathalie VANCRAEYNESTE, Commandant de Police à la Direction Départementale de la Sécurité Publique, est abrogé à compter de ce jour.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Par arrêté interpréfectoral n° 72-2013-PE du 7 novembre 2013 signé conjointement par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, et M. Michel BERNARD, Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne par suppléance, il est constitué une commission consultative relative à la pêche dans le lac du Der-Chantecoq.

La commission consultative a pour mission de formuler un avis sur les mesures à prendre en matière de pêche sur le lac du Der-Chantecoq et notamment sur l'arrêté annuel relatif à la réglementation spéciale de la pêche dans le lac.

La composition de la commission consultative en matière de réglementation de la pêche sur le lac du Der-Chantecoq est la suivante.

Membres de droit :

- le Préfet de la Marne et le Préfet de la Haute-Marne ou leurs représentants
- les présidents des conseils généraux de la Marne et de la Haute-Marne ou leurs représentants
- les directeurs départementaux des territoires de la Marne et de la Haute-Marne ou leurs représentants
- le délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
- les présidents départementaux des fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Marne et de la Haute-Marne ou leurs représentants
- l'union des fédérations et des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- les présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique détentrices de droits de pêche sur le lac du Der ou leurs représentants :

Pour la Haute-Marne :

- le Vairon éclaironnais
- la Gaule marnavaise
- la Gaule dervoise
- les Amis de la pêche
- la Blaise

Pour la Marne :

- le Hotu
- le Gardon
- la Raquette vitryate
- le Scion
- un représentant de l'institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA)
- le président de la Ligue de Protection des Oiseaux ou son représentant
- le président du syndicat mixte pour l'aménagement touristique du lac du Der ou son représentant

Membres associés :

- le délégué interrégional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant

- le directeur des Grands Lacs de Seine ou son représentant
La commission consultative est présidée par le Préfet de la Marne ou son représentant.
Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfetures de la Marne et de la Haute-Marne.

Par décision n° 934 du 28 février 2014 signée par M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental des Territoires adjoint, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 06 ha 72 sise à SOMME-RECOURT (parcelles ZA 62-86, ZB 34-62-86 et ZC 24-25) et SARTES (parcelle ZE 18, Vosges), mise en valeur par M. Gérard CLAIR, est accordée au GAEC du PONT SAINT-PART à SOMMERE COURT.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par décision n° 935 du 28 février 2014 signée par M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental des Territoires adjoint, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 58 a 60 sise à SOMME-RECOURT (parcelle ZB 7), mise en valeur par M. Gérard CLAIR, est accordée à Mme Patricia CLAUDE à SOMMERE COURT.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par arrêté préfectoral n° 968 du 10 mars 2014 signé par M. Frédéric LARMET, responsable du domaine Forêt à la Direction Départementale des Territoires, relèvent du régime forestier les parcelles de terrain désignées ci-après.

Département Haute-Marne

Personne morale propriétaire commune d'ORBIGNY-AU-MONT
Lieu dit Jevancey, section ZE, n° 30cpartie, contenance 39 a 79 ca

Lieu dit Jevancey, section ZE, n° 30dpartie, contenance 51 a 95 ca

Lieu dit Jevancey, section ZE, n° 30e, contenance 30 a 41 ca

Lieu dit Jevancey, section ZE, n° 33, contenance 13 a 30 ca

Territoire communal ORBIGNY-AU-MONT

La présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 970 du 10 mars 2014 signé par M. Frédéric LARMET, responsable du domaine Forêt à la Direction Départementale des Territoires, relèvent du régime forestier les parcelles de terrain désignées ci-après.

Département Haute-Marne

Personne morale propriétaire commune de WASSY

Lieu dit Les Trembles, section D, n° 437, contenance 17 a 17 ca

Lieu dit Les Trembles, section D, n° 439, contenance 17 a 22 ca

Lieu dit Les Trembles, section D, n° 442, contenance 05 ha 78 a 06 ca

Territoire communal ROBERT-MAGNY

La présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 971 du 11 mars 2014 signé par M. Xavier LOGEROT, Chef du service environnement et ressources naturelles à la Direction Départementale des Territoires, le défrichement des parties de parcelles de bois sises à HUILLIE-COURT, lieuxdits "Le Cerislot" et "Champ Vigneron", dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune HUILLIECOURT

section ZB, n° 9partie, surface cadastrale 2,7290 ha, surface à défricher 1,12 ha

section C, n° 285partie, surface cadastrale 133,76 ha, surface à défricher 4,68 ha

est refusé.

La présente décision pourra être déférée au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai maximal de deux mois à compter du jour de sa publication.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 987 du 13 mars 2014 signé par M. Xavier LOGEROT, Chef du service environnement et ressources naturelles à la Direction Départementale des Territoires, il est donné acte au Conseil général de la Haute-Marne de sa déclaration en application de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant la reconstruction de l'ouvrage d'art de la RD 192 à WASSY.

Les présents travaux entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R.214-1 du Code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique Intitulé Régime Arrêté de prescriptions générales correspondant

3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (Autorisation)

2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (Déclaration)

Déclaration

Arrêté du 28 novembre 2007

3.1.3.0 Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

1° supérieure ou égale à 100 m (A)

2° supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)

Déclaration

Arrêté du 13 février 2002

Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées ci-dessus.

Prescriptions spécifiques

Le radier du cadre béton sera abaissé au minimum de 30 cm sous le lit du cours d'eau actuel.

Les matériaux extraits pour mettre en place le cadre béton devront être stockés pour reconstituer le lit à l'intérieur de l'ouvrage. Ces matériaux pourront être complétés par des granulats de 10-100 mm de diamètre.

Les infrastructures dans l'ouvrage actuel peuvent présenter un habitat propice pour les chiroptères. Une évaluation des enjeux chiroptérologiques sera réalisée sur l'ouvrage d'art avant toute intervention et transmise au service chargé de la police de l'eau. Les conclusions de l'étude devront être prises en compte lors de l'exécution des travaux.

Modification des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande écrite au Préfet qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

Conformité au dossier et modifications

Les installations objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration et compléments relatifs non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de WASSY pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier sera mis à disposition du public en mairie de WASSY pendant au moins un mois à compter de la publication de l'arrêté.

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne durant une durée d'au moins six mois.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté ou par un tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cet arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de l'arrêté, le délai de recours pour un tiers continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Dans un délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative.

Par arrêté préfectoral n° 1000 du 14 mars 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 430 du 4 avril 2013 portant composition de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture en tant que commission pivot est modifié comme suit.

9 - Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

b) Représentants des JA

Membres titulaires :

- M. Cédric JAPPIOT

- M. Etienne ROBERT

Membres suppléants :

- M. Fabien BARBIER

- M. Thomas CARCASSES

- M. Adrien MATRION

- M. Ludovic THEVENIN

Les autres points de l'article 1er et les articles suivants de l'arrêté préfectoral n° 430 du 4 avril 2013 sont inchangés.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1005 du 17 mars 2014 signé par M. Frédéric LARMET, responsable du domaine Forêt à la Direction Départementale des Territoires, est distraite du régime forestier la parcelle de terrain désignée ci-après.

Département Haute-Marne

Personne morale propriétaire commune de THONNANCE-LES-MOULINS

Lieudit Les Chambrottes, section B, n° 968, contenance 03 ha 21 a 75 ca

Territoire communal GERMAY

La présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1006 du 17 mars 2014 signé par M. Frédéric LARMET, responsable du domaine Forêt à la Direction Départementale des Territoires, relève du régime forestier la parcelle de terrain désignée ci-après.

Département Haute-Marne

Personne morale propriétaire commune de GERMAY

Lieudit Les Chambrottes, section B, n° 968, contenance 03 ha 21 a 75 ca

Territoire communal GERMAY

La présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1025 du 20 mars 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 156 ha 91 (154 ha 65 de surface agricole utile déclarée lors de la déclaration de surfaces Politique Agricole Commune) sise à DANCEVOIR, mise en valeur par M. Frédéric MESSERLI, est refusée à l'EARL OSAER à MONTIGNY-sur-AUBE (Côte d'Or).

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par arrêté préfectoral n° 1026 du 20 mars 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 160 ha (154 ha 65 de surface agricole utile déclarée lors de la déclaration de surfaces Politique Agricole Commune) sise à DANCEVOIR, mise en valeur par M. Frédéric MESSERLI, est refusée à M. Hubert CHEVALIER à AMPILLY-LE-SEC (Côte d'Or).

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par arrêté préfectoral n° 1027 du 20 mars 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 157 ha (154 ha 65 de surface agricole utile déclarée lors de la déclaration de surfaces Politique Agricole Commune) sise à DANCEVOIR, mise en valeur par M. Frédéric MESSERLI, est refusée à Mme Ludivine SIMONET à MILLIERES.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par arrêté préfectoral n° 1028 du 20 mars 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 156 ha 90 (154 ha 65 de surface agricole utile déclarée lors de la déclaration de surfaces Politique Agricole Commune) sise à DANCEOIR, mise en valeur par M. Frédéric MESSERLI, est refusée à M. Rémi ROSSELLE à RIEL-LES-EAUX (Côte d'Or).

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par arrêté préfectoral n° 1030 du 20 mars 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 158 ha 45 (154 ha 65 de surface agricole utile déclarée lors de la déclaration de surfaces Politique Agricole Commune) sise à DANCEOIR, mise en valeur par M. Frédéric MESSERLI, est accordée à M. Benoît DIDON à DANCEOIR.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par arrêté préfectoral n° 1031 du 20 mars 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 160 ha 47 (154 ha 65 de surface agricole utile déclarée lors de la déclaration de surfaces Politique Agricole Commune) sise à DANCEOIR, mise en valeur par M. Frédéric MESSERLI, est accordée à M. Clément ROSSIGNOL à ARC-EN-BARROIS.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par arrêté préfectoral n° 1032 du 20 mars 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter la superficie de 156 ha 91 (154 ha 65 de surface agricole utile déclarée lors de la déclaration de surfaces Politique Agricole Commune) sise à DANCEOIR, mise en valeur par M. Frédéric MESSERLI, est accordée à M. Maxime FREQUELIN à ARC-EN-BARROIS.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par arrêté préfectoral n° 1050 du 25 mars 2014 signé par M. Frédéric LARMET, responsable du domaine Forêt à la Direction Départementale des Territoires, relève du régime forestier la parcelle de terrain désignée ci-après.
Département Haute-Marne
Personne morale propriétaire commune de THONNANCE-LES-MOULINS

Lieudit Pré Fourchy, section XH, n° 26, contenance 05 ha 53 a 30 ca

Territoire communal THONNANCE-LES-MOULINS

La présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1051 du 25 mars 2014 signé par M. Frédéric LARMET, responsable du domaine Forêt à la Direction Départementale des Territoires, sont distraites du régime forestier les parcelles de terrain désignées ci-après.

Département Haute-Marne

Personne morale propriétaire commune de FRONCLES

Lieudit Bois Maillefer, section 409B, n° 278, contenance 02 ha 28 a 49 ca

Lieudit Tailles de Bas, section 409B, n° 324, contenance 45 ha 68 a 35 ca

Territoire communal FRONCLES

La présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1052 du 25 mars 2014 signé par M. Frédéric LARMET, responsable du domaine Forêt à la Direction Départementale des Territoires, relèvent du régime forestier les parcelles de terrain désignées ci-après.

Département Haute-Marne

Personne morale propriétaire commune de FRONCLES

Lieudit Tailles de Bas, section 409B, n° 368, contenance 45 ha 39 a 37 ca

Lieudit Bois Maillefer, section 409B, n° 337, contenance 02 ha 28 a 22 ca

Territoire communal FRONCLES

La présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1053 du 25 mars 2014 signé par M. Frédéric LARMET, responsable du domaine Forêt à la Direction Départementale des Territoires, est distraite du régime forestier la parcelle de terrain désignée ci-après.

Département Haute-Marne

Personne morale propriétaire commune de MARANVILLE

Lieudit En Fouillot, section C, n° 1049, contenance 77 ha

Territoire communal MARANVILLE

La présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1054 du 25 mars 2014 signé par M. Frédéric LARMET, responsable du domaine Forêt à la Direction Départementale des Territoires, relève du régime forestier la parcelle de terrain désignée ci-après.

Département Haute-Marne

Personne morale propriétaire commune de MARANVILLE

Lieudit En Fouillot, section C, n° 1075, contenance 76 ha 84 a 57 ca

Territoire communal MARANVILLE

La présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1076 du 25 mars 2014 signé par M. Frédéric LARMET, responsable du domaine Forêt à la Direction Départementale des Territoires, est autorisé le défrichement des parcelles de bois dont les références cadastrales sont les suivantes.

Commune ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE

Lieudit Pré Cherlu, section D, n° 512, surface cadastrale 0,9431 ha, surface à défricher 0,9431 ha

Lieudit Prés Fontaine St-Laurent, section D, n° 520, surface cadastrale 1,1221 ha, surface à défricher 1,1221 ha

Lieudit La Plaine, section X, n° 207, surface cadastrale 0,9491 ha, surface à défricher 0,9491 ha

Lieudit Etang Rochelle, section A, n° 851, surface cadastrale 2,5591 ha, surface à défricher 0,6000 ha

Lieudit Le Bailly Ouest, section A, n° 923, surface cadastrale 8,7990 ha, surface à défricher 0,4550 ha

Commune MOESLAINS

Lieudit Le Grand Pré, section AD, n° 85, surface cadastrale 19,7615 ha, surface à défricher 1,0625 ha

Commune LANEUVILLE-AU-PONT

Lieudit L'Etang, section A, n° 528, surface cadastrale 0,4315 ha, surface à défricher 0,4200 ha

Lieudit Ferme St-Antoine, section AD, n° 39, surface cadastrale 0,9440 ha, surface à défricher 0,2125 ha

La présente décision pourra être déférée au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai maximal de deux mois à compter du jour de sa notification.

Par arrêté préfectoral n° 1078 du 25 mars 2014 signé par M. Nicolas REGNY, Directeur de Cabinet, la dérogation aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 1er août 2006 concernant la réalisation d'un plan incliné de pente inférieure à 5% permettant le franchissement de la marche d'accès au bâtiment est refusée à l'agence MAAF 79036 NIORT Cedex pour la réalisation d'une rampe amovible dans le cadre des travaux d'aménagement intérieur de l'agence MAAF sise 11 rue Victor Fourcault 52000 CHAUMONT.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'introduction pendant cette même période d'un recours administratif préalable, gracieux ou hiérarchique, suspend le délai du recours contentieux qui redémarre dès notification d'une réponse par l'autorité compétente.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1077 du 27 mars 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 431 du 4 avril 2013 relatif au renouvellement des membres du Comité départemental d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun est modifié comme suit.

Membres désignés par les organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture :

- M. Maxime CLERC 52500 COUBLANC représentant l'organisation syndicale "Jeunes Agriculteurs Haute-Marne" est nommé membre suppléant.

Les autres points de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 431 du 4 avril 2013 sont inchangés.

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Par arrêté ARS n° 2014-163 du 14 mars 2014 signé par Mme Agnès GERBAUD, Directrice de l'Offre de Soins par intérim à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie - Centre Hospitalier de Chaumont est arrêtée à 2 271 009,25 € soit :

2 161 626,11 € au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 1 883 246,24 € et activité externe : 278 379,87 €),
78 011,88 € au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
31 371,26 € au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
0,00 € au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

La part liée au Lamda 2014 dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 € soit :

au titre de l'année 2013 :

0,00 € pour l'activité d'hospitalisation,

0,00 € pour l'activité externe,

0,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,

0,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,

0,00 € pour l'hospitalisation à domicile.

La part liée à l'AME dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté ARS n° 2014-164 du 14 mars 2014 signé par Mme Agnès GERBAUD, Directrice de l'Offre de Soins par intérim à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie - Centre Hospitalier de Saint Dizier est arrêtée à 3 479 450,57 € soit :

3 317 999,57 € au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 2 797 199,77 € et activité externe : 520 799,80 €),
129 872,79 € au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
31 578,21 € au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
0,00 € au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

La part liée au Lamda 2014 dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 € soit :

au titre de l'année 2013 :

0,00 € pour l'activité d'hospitalisation,

0,00 € pour l'activité externe,

0,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,

0,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,

0,00 € pour l'hospitalisation à domicile.

La part liée à l'AME dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 609,44 €

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté ARS n° 2014-165 du 14 mars 2014 signé par Mme Agnès GERBAUD, Directrice de l'Offre de Soins par intérim à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, la somme due par la Mutualité Sociale Agricole - Centre Hospitalier de Langres est arrêtée à 1 156 930,22 € soit :

1 114 719,74 € au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 995 222,79 € et activité externe : 119 496,95 €),
36 343,03 € au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
5 867,45 € au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
0,00 € au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

La part liée au Lamda 2014 dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 € soit :

au titre de l'année 2013 :

0,00 € pour l'activité d'hospitalisation,

0,00 € pour l'activité externe,

0,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,

0,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,

0,00 € pour l'hospitalisation à domicile.

La part liée à l'AME dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs.

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Par arrêté préfectoral n° 1091 du 28 mars 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, la commune de WASSY, représentée par son maire, est tenue de mettre en œuvre les dispositions du présent arrêté en tant que propriétaire et exploitant du barrage des Leschères situé sur le territoire de la commune de WASSY.

Mesures de mise en sûreté de l'ouvrage prises en application de l'article R.214-44 du Code de l'environnement

Compte-tenu des désordres observés lors des visites des 18 février 2014 et 21 mars 2014 sur le barrage des Leschères exploité par la commune de WASSY, une série de mesures d'urgence doivent être mises en œuvre à compter de la notification du présent arrêté, afin d'assurer la sécurité de l'ouvrage et des avalisants.

Les mesures conservatoires à adopter sont les suivantes :

Abaissement de la retenue

Le niveau de la retenue des Leschères est abaissé le plus rapidement possible jusqu'à l'obtention d'un tarissement significatif des écoulements des drains situés en pied aval rive droite du barrage ou à défaut jusqu'à un retour de ces écoulements à un débit normal. L'abaissement doit être le plus rapide possible dans la limite nécessaire pour ne pas détériorer les conditions de stabilité du parement amont de l'ouvrage.

Surveillance de l'ouvrage

Une surveillance bi-quotidienne (à 8 h et 20 h) de l'ouvrage est mise en œuvre par le propriétaire-exploitant en portant une attention particulière au parement aval, à l'évolution des débits, à la nature des écoulements en pied aval rive droite du barrage, à la tenue du parement amont et à l'apparition de mouvements à la surface de la retenue (vortex, lignes de courant...) pouvant signifier l'aggravation d'un phénomène d'érosion interne au barrage. Le propriétaire-exploitant de l'ouvrage adressera chaque jour à la DREAL le compte-rendu des opérations de surveillance aux adresses suivantes :

raynald.victoire@developpement-durable.gouv.fr

jerome.barbier@developpement-durable.gouv.fr

En cas d'aggravation des écoulements et des dépôts solides en pied aval rive droite du barrage, la surveillance sera renforcée autant que de besoin par une augmentation de la fréquence de visite imposée par l'autorité préfectorale.

Procédure d'alerte des autorités et d'évacuation de la population
Le propriétaire-exploitant de l'ouvrage élabore une procédure d'alerte du Préfet de la Haute-Marne et du service de contrôle de

la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Champagne-Ardenne en cas d'aggravation de la situation.

Il prépare également un plan d'évacuation des populations potentiellement impactées par la rupture de l'ouvrage (voir la cartographie de l'onde de rupture de l'étude de dangers).

Ce plan est susceptible d'être intégré dans le plan communal de sauvegarde.

Ces procédures sont soumises au Préfet dans la semaine suivant la signature de cet arrêté.

Identification de l'origine et du cheminement de la fuite

Le propriétaire-exploitant de l'ouvrage procédera avant le 4 avril 2014 à un traçage des écoulements depuis la retenue à la fluorescéine pour caractériser l'origine et si possible le cheminement de la fuite observée en pied aval rive droite du barrage.

Maintien des mesures conservatoires

Le niveau abaissé de la retenue sera maintenu jusqu'à ce qu'un diagnostic sur les garanties de sécurité de l'ouvrage soit établi par un organisme agréé et que les travaux définis dans ce diagnostic soient effectués.

Conditions de réalisation

La surveillance du barrage est à la charge du propriétaire-exploitant qui en est responsable. Il devra, en outre, prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter les avaries pouvant survenir sur l'ouvrage et son environnement.

En vertu de l'article R.214-120 du Code de l'environnement, le bureau d'études et le maître d'œuvre des travaux susvisés devront être agréés conformément aux dispositions des articles R.214-148 à R.214-151 du même code.

Tout incident ou accident intéressant le barrage et susceptible d'avoir un impact sur la qualité de l'eau ou la sécurité publique sera porté à la connaissance du service chargé de la police de l'eau ou de la DREAL.

Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Autres réglementations ou législations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le propriétaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de WASSY pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne durant une durée d'au moins six mois.

Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent à compter de sa parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai d'un an par les tiers dans les conditions de l'article L.514-6 du Code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative.

Les arrêtés et décisions publiés sous forme d'extrait dans ce recueil peuvent être consultés dans leur version intégrale soit en préfecture, soit dans les services déconcentrés de l'Etat à l'origine de ces actes administratifs.

Annexe 1

Arrêté préfectoral n° 941 du 5 mars 2014 modifiant les statuts
du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Marne

commission locale	Nom de la commune
Amance	Andilly-en-Bassigny Anrosey Arbigny-sous-Varennes Belmont Bize Celles-en-Bassigny Celsoy Champigny-sous-Varennes Champsevraine Chaudenay Chézeaux Farincourt Fayl-Billot - Broncourt Fayl-Billot - Charmoy Genevrières Gilley Grenant Guyonville Haute-Amance Laferté-sur-Amance Lavemoy Les Loges Maizières-sur-Amance Marilly-en-Bassigny Neuve-lès-Voisey Pierremont-sur-Amance Pisseloup Plesnoy Poinson-lès-Fayl Pressigny Rançonnières Rougeux Saulles Savigny Soyers Torcenay Tornay Valleroy Varennes-sur-Amance Velles Vicq Voisey - Vaux-La-Douce Voncourt
communes rurales du nord du département	Allichamps Autigny-le-Grand Bailly-aux-Forges Bayard-sur-Marne Chamouilley Chancenay Chevillon Fontaines-sur-Marne Hallignicourt Humbécourt Laneuville-au-Pont Narcy Perthes Rachecourt-sur-Marne Roches-sur-Marne
Grandes villes	Chaumont Langres
région d'Andelot et Saint-Blin	Aillianville Andelot-Blancheville

commission locale	Nom de la commune
	Busson Chalvraines Chambroncourt Chantraines Cirey-lès-Mareilles Humberville Lafauche Leurville Liffol-le-Petit Manois Mareilles Montot-sur-Rognon Morlonvilliers Orquevaux Prez-sous-Lafauche Reynel Rimaucourt Roches-Beltaincourt Saint-Blin Semilly Signéville Vesaignes-sous-Lafauche Vignes-la-Côte
région de Bourbonne-les-Bains	Aigremont Bourbonne-les-Bains Coiffy-le-Bas Coiffy-le-Haut Dammartin-sur-Meuse Damrémont Enfonvelle Fresnes-sur-Apance Laneuveille Larivière-Arnoncourt Le Châtelet-sur-Meuse Melay Montcharvot Pamoy-en-Bassigny Serqueux Voisey
région de Chaumont	Aizanville Autreville-sur-la-Renne Blaisy Blessonville Braux-le-Châtel Brethenay Bricon Buxières-lès-Villiers Chamarandes-Choignes Châteauvillain Cirfontaines-en-Azois Condes Darmannes Dinteville Euffigneix Foulain Gillancourt Jonchery Juzennecourt Lachapelle-en-Blaisy Laferté-sur-Aube Lanty-sur-Aube Latrecey-Ormoy-sur-Aube Laville-aux-Bois

commission locale	Nom de la commune
	Lavilleneuve-au-Roi Luzy-sur-Marne Maranville Montheries Neuilly-sur-Suize Orges Pont-la-Ville Rennepont Richembourg Semoutiers-Montsaon Silvarouvres Treix Vaudrémont Verbiesles Villars-en-Azols Villiers-le-Sec
région de Nogent	Ageville Biesles Bourdons-sur-Rognon Esnouveaux Forcey Lanques-sur-Rognon Louvières Mandres-la-Côte Nogent Poinson-lès-Nogent Poulangy Sarcey Vitry-lès-Nogent
région de Poissons	Aingoulaincourt Annonville Cirfontaines-en-Ornois Domremy-Landéville Donjeux échenay Effincourt épizon Germay Germisay Gillaumé Lezéville Montreuil-sur-Thonnance Noncourt-sur-le-Rongeant Osne-le-Val Pansey Paroy-sur-Saulx Poissons Rouvroy-sur-Marne Rupt Saily Saint-Urbain-Maconcourt Saudron Suzannecourt Thonnance-lès-Joinville Thonnance-les-Moulins Vaux-sur-Saint-Urbain Vecqueville
région langroise	Aprey Arbot Arc-en-Barrois Aubepierre-sur-Aube Auberive Aujeurres

commission locale	Nom de la commune
	Aulnoy-sur-Aube
	Baissey
	Balesmes-sur-Marne
	Bannes
	Bay-sur-Aube
	Beauchemin
	Bourg
	Brennes
	Bugnières
	Chalancey
	Chalindrey
	Champigny-lès-Langres
	Changey
	Chanoy
	Charmes
	Chassigny
	Chatenay-Mâcheron
	Chatenay-Vaudin
	Choilley-Dardenay
	Cohons
	Colmier-le-Bas
	Colmier-le-Haut
	Coublanc
	Coupray
	Cour-l'évêque
	Courcelles-en-Montagne
	Culmont
	Cusey
	Dampierre
	Dancevoir
	Dommarien
	Faverolles
	Fayl-Billot
	Flagey
	Germaines
	Giey-sur-Aujon
	Grandchamp
	Heuilley-Cotton
	Heuilley-le-Grand
	Humes-Jorquenay
	Isômes
	Le Pailly
	Le Val-d'Esnoms
	Lecey
	Leffonds
	Leuchey
	Longeau-Percey
	Maâtz
	Marac
	Mardor
	Marnay-sur-Marne
	Montsaugeon
	Mouilleron
	Neuilly-l'évêque
	Noidant-Chatenoy
	Noidant-le-Rocheux
	Occey
	Orbigny-au-Mont
	Orbigny-au-Val
	Orcevaux
	Ormancey
	Palaiseul
	Peigney

commission locale	Nom de la commune
	Perrancey-les-Vieux-Moulins Perrogney-les-Fontaines Poinsonot Poinson-lès-Grancey Praslay Prauthoy Rivière-les-Fosses Rivières-le-Bois Rochetaillée Rolampont Rouelles Rouvres-sur-Aube Saint-Broingt-le-Bois Saint-Broingt-les-Fosses Saint-Ciergues Saint-Loup-sur-Aujon Saint-Martin-lès-Langres Saint-Maurice Saint-Vallier-sur-Marne Saints-Geosmes Ternat Thivet Vaillant Vais-des-Tilles Vaux-sous-Aubigny Vauxbons Versailles-le-Bas Versailles-le-Haut Vesaignes-sur-Mame Vesvres-sous-Chalancey Villars-Santenoge Villegusien-le-Lac Villers-lès-Aprey Villers-sur-Suize Violot Vitry-en-Montagne Vivey Voisines
rives de la Blaise	Attancourt Autigny-le-Petit Brousseval Ceffonds Chatonrupt-Sommermont Curel Domblain Dommartin-le-Franc Doulevant-le-Petit Droyes Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière - Braucourt Fays Frampas Guindrecourt-aux-Ormes Laneuville-à-Rémy Longeville-sur-la-Laines Louvemont Louze Magneux Maizières Mathons Mertrud Montreuil-sur-Blaise Morancourt Nomécourt

commission locale	Nom de la commune
	Planrupt Puellemontier Rachecourt-Suzémont Robert-Magny Sommancourt Sommevoire Thilleux Troisfontaines-la-Ville Valleret Vaux-sur-Blaise Ville-en-Blaisois Voillecomte
Trois Monts	Audeloncourt Avrecourt Bassoncourt Bonnecourt Bourg-Sainte-Marie Bourmont Brainville-sur-Meuse Breuvannes-en-Bassigny Buxières-lès-Clefmont Champigneulles-en-Bassigny Chauffourt Chaumont-la-Ville Choiseul Clefmont Cinchamp Consigny Cuves Dallecourt Doncourt-sur-Meuse Ecol-la-Combe Frécourt Germainvilliers Goncourt Graffigny-Chemin Hâcourt Harréville-les-Chanteurs Huilliécourt Illoud Is-en-Bassigny Lavilleneuve Levécourt Longchamp Maisoncelles Malaincourt-sur-Meuse Mennouveaux Merrey Millières Nijon Ninville Noyers Outremécourt Ozières Perrusse Poiseul Rangecourt Romain-sur-Meuse Saint-Thiébault Sarrey Saulxures Sommerécourt Soulaucourt-sur-Mouzon

commission locale	Nom de la commune	
	Thol-lès-Millières	<p>VU pour être en accord avec l'assemblée préséctorale 941 en date du 15.MAR. 2014 C'EST-à-DIRE, le 15.MAR. 2014</p> <p>Jean-Pierre [Signature]</p>
	Vai-de-Meuse	
	Vaudrecourt	
	Vroncourt-la-Côte	
Vallées Marne et Blaise	Ambonville	
	Annéville-la-Prairie	
	Amancourt	
	Baudrecourt	
	Blécourt	
	Blumeray	
	Bologne	
	Bouzancourt	
	Brachay	
	Braucourt	
	Cerisières	
	Charmes-en-l'Angle	
	Charmes-la-Grande	
	Cirey-sur-Blaise	
	Colombey-les-Deux-églises	
	Courcelles-sur-Blaise	
	Curmont	
	Daillancourt	
	Dommartin-le-Saint-Père	
	Doulaincourt-Saucourt	
	Doulevant-le-Château	
	Ferrière-et-Lafolie	
	Flammerécourt	
	Froncles	
	Fronville	
	Gudmont-Villiers	
	Guindrecourt-sur-Blaise	
	La Genevroie	
	Lamancine	
	Lamothe-en-Blaisy	
	Leschères-sur-le-Blaiseron	
	Marbéville	
	Meures	
	Mirbel	
	Mussey-sur-Marne	
	Nully	
	Ormoy-lès-Sexfontaines	
	Oudincourt	
	Riaucourt	
	Rizaucourt-Buchey	
	Rochefort-sur-la-Côte	
	Rouécourt	
	Sexfontaines	
	Soncourt-sur-Marne	
	Trémilly	
	Viéville	
	Vignory	
	Vouécourt	
	Vraincourt	
Villes moyennes	Bettancourt-la-Ferrée	
	Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière - Eclaron	
	Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière - Sainte-Livière	
	Eurville-Bienville	
	Joinville	
	Moëslains	
	Montier-en-Der	
	Vakcourt	
	Villiers-en-Lieu	
	Wassy	

	Andelot-Blancheville	oui	oui
	Busson	oui	oui
	Chalvraines	oui	oui
	Chambroncourt	oui	oui
	Chantraines	oui	oui
	Crey-lès-Mareilles	oui	oui
	Humberville	oui	oui
	Lafauche	oui	oui
	Leurville	oui	oui
	Liffol-le-Petit	oui	oui
	Manois	oui	oui
	Mareilles	oui	oui
	Montot-sur-Rognon	oui	oui
	Mortonvilliers	oui	oui
	Orquevaux	oui	oui
	Prez-sous-Lafauche	oui	oui
	Reynel	oui	oui
	Rimaucourt	oui	oui
	Roches-Bettaincourt	oui	oui
	Saint-Blin	oui	oui
	Semilly	oui	oui
	Signéville	oui	oui
	Vesaignes-sous-Lafauche	oui	oui
	Vignes-la-Côte	oui	oui
région de Bourbonne-les-Bains	Algremont	oui	oui
	Bourbonne-les-Bains	oui	oui
	Coiffy-le-Bas	oui	oui
	Coiffy-le-Haut	oui	oui
	Dammartin-sur-Meuse	oui	oui
	Damrémont	oui	oui
	Enfonvelle	oui	oui
	Fresnes-sur-Apance	oui	oui
	Laneuvelle	oui	oui
	Larivière-Amoncourt	oui	oui
	Le Châtelet-sur-Meuse	oui	oui
	Melay	oui	oui
	Montcharvot	oui	oui
	Parnoy-en-Bassigny	oui	oui
	Serqueux	oui	oui
	Volsey	oui	oui
région de Chaumont	Aizanville	oui	oui
	Autreville-sur-la-Renne	oui	oui
	Blaisy	oui	oui
	Blessonville	oui	oui
	Braux-le-Châtel	oui	oui
	Brethenay	oui	oui
	Bricon	oui	oui
	Buxières-lès-Villers	oui	oui
	Chamarandes-Choignes	oui	oui
	Châteauvillain	oui	oui
	Cirfontaines-en-Azols	oui	oui
	Condes	oui	oui
	Darmannes	oui	oui
	Dinteville	oui	oui
	Euffigneix	oui	oui
	Foulain	oui	oui
	Gillancourt	oui	oui
	Jonchery	oui	oui
	Juzennecourt	oui	oui
	Lachapelle-en-Blaisy	oui	oui
	Laferté-sur-Aube	oui	oui
	Lanty-sur-Aube	oui	oui
	Latrecey-Ormoy-sur-Aube	oui	oui
	Laville-aux-Bois	oui	oui
	Lavilleneuve-au-Rol	oui	oui
	Luzy-sur-Marne	oui	oui

commune	Nom de la commune	transfert de compétence	transfert de compétence
	Maranville	oui	oui
	Montheries	oui	oui
	Neully-sur-Sutze	oui	oui
	Orges	oui	oui
	Pont-la-Ville	oui	oui
	Rennepont	oui	oui
	Richebourg	oui	oui
	Semoutiers-Montsaon	oui	oui
	Silvarouvres	oui	oui
	Treix	oui	oui
	Vaudrémont	oui	oui
	Verbiesles	oui	oui
	Villers-en-Azois	oui	oui
	Villers-le-Sec	oui	oui
région de Nogent	Ageville	oui	oui
	Biesles	oui	oui
	Bourdons-sur-Rognon	oui	oui
	Esnouveaux	oui	oui
	Forcey	oui	oui
	Lanques-sur-Rognon	oui	oui
	Louvières	oui	oui
	Mandres-la-Côte	oui	oui
	Nogent	oui	oui
	Poinson-lès-Nogent	oui	oui
	Poulangy	oui	oui
	Sarcey	oui	oui
	Vitry-lès-Nogent	oui	oui
région de Poissons	Aingoulaincourt	oui	oui
	Annonville	oui	oui
	Cirfontaines-en-Ornois	oui	oui
	Domremy-Landéville	oui	oui
	Donjeux	oui	oui
	Échenay	oui	oui
	Effincourt	oui	oui
	Éptzon	oui	oui
	Germay	oui	oui
	Germisay	oui	oui
	Gillaumé	oui	oui
	Lezéville	oui	oui
	Montrauil-sur-Thonnance	oui	oui
	Noncourt-sur-le-Rongeant	oui	oui
	Osne-le-Val	oui	oui
	Pansey	oui	oui
	Paroy-sur-Saulx	oui	oui
	Poissons	oui	oui
	Rouvroy-sur-Marne	oui	oui
	Rupt	oui	oui
	Sailly	oui	oui
	Saint-Urbain-Maconcourt	oui	oui
	Saudron	oui	oui
	Suzannecourt	oui	oui
	Thonnance-lès-Joinville	oui	oui
	Thonnance-lès-Moulins	oui	oui
	Vaux-sur-Saint-Urbain	oui	oui
	Vecqueville	oui	oui
région langroise	Aprey	oui	oui
	Arbot	oui	oui
	Arc-en-Barrois	oui	oui
	Aubeperre-sur-Aube	oui	oui
	Auberive	oui	oui
	Aujourras	oui	oui
	Aulnoy-sur-Aube	oui	oui
	Baissey	oui	oui
	Balesmes-sur-Marne	oui	oui
	Bannes	oui	oui
	Bay-sur-Aube	oui	oui

Beauchemin	oui	oui
Bourg	oui	oui
Brennes	oui	oui
Bugnières	oui	oui
Chalancey	oui	oui
Chalindrey	oui	oui
Champigny-lès-Langres	oui	oui
Changey	oui	oui
Chanoy	oui	oui
Charmes	oui	oui
Chassigny	oui	oui
Chatenay-Mâcheron	oui	oui
Chatenay-Vaudin	oui	oui
Cholley-Dardenay	oui	oui
Cohons	oui	oui
Colmier-le-Bas	oui	oui
Colmier-le-Haut	oui	oui
Coublanc	oui	oui
Coupray	oui	oui
Courcelles-en-Montagne	oui	oui
Cour-l'Évêque	oui	oui
Culmont	oui	oui
Cusey	oui	oui
Dampierre	oui	oui
Dancevoir	oui	oui
Dommarin	oui	oui
Faverolles	oui	oui
Fay-Billot	oui	oui
Flagey	oui	oui
Germaines	oui	oui
Gley-sur-Aujon	oui	oui
Grandchamp	oui	oui
Heulley-Cotton	oui	oui
Heulley-le-Grand	oui	oui
Humes-Jorquenay	oui	oui
Isômes	oui	oui
Le Pailly	oui	oui
Le Val-d'Esnois	oui	oui
Lecey	oui	oui
Leffonds	oui	oui
Leuchey	oui	oui
Longeau-Percey	oui	oui
Maâtz	oui	oui
Marac	oui	oui
Mardor	oui	oui
Marnay-sur-Marne	oui	oui
Montsaugéon	oui	oui
Moulleron	oui	oui
Neuilly-l'Évêque	oui	oui
Noidant-Chatenoy	oui	oui
Noidant-le-Rocheux	oui	oui
Occey	oui	oui
Orbigny-au-Mont	oui	oui
Orbigny-au-Val	oui	oui
Orcevaux	oui	oui
Ormancey	oui	oui
Palaiseul	oui	oui
Peigney	oui	oui
Perrancey-lès-Vieux-Moulins	oui	oui
Perrogney-lès-Fontaines	oui	oui
Poinsnot	oui	oui
Poinson-lès-Grancey	oui	oui
Praslay	oui	oui
Prauthoy	oui	oui
Rivière-lès-Fosses	oui	oui
Rivières-le-Bols	oui	oui

commune locale	statut de compétence	statut de compétence	statut de compétence
Rochetaillée	oui	oui	
Rolampont	oui	oui	
Rouelles	oui	oui	
Rouvres-sur-Aube	oui	oui	
Saint-Broingt-le-Bois	oui	oui	
Saint-Broingt-les-Fosses	oui	oui	
Saint-Ciergues	oui	oui	
Saint-Loup-sur-Aujon	oui	oui	
Saint-Martin-lès-Langres	oui	oui	
Saint-Maurice	oui	oui	
Saints-Geosmes	oui	oui	
Saint-Vallier-sur-Marne	oui	oui	
Temat	oui	oui	
Thivet	oui	oui	
Vallant	oui	oui	
Vals-des-Tilles	oui	oui	
Vauxbons	oui	oui	
Vaux-sous-Aubigny	oui	oui	
Verseilles-le-Bas	oui	oui	
Verseilles-le-Haut	oui	oui	
Vesaignes-sur-Mame	oui	oui	
Vesvres-sous-Chalancey	oui	oui	
Villars-Santenoge	oui	oui	
Villegusien-le-Lac	oui	oui	
Villiers-lès-Aprey	oui	oui	
Villiers-sur-Suize	oui	oui	
Violo	oui	oui	
Vitry-en-Montagne	oui	oui	
Vivey	oui	oui	
Volzines	oui	oui	
Atancourt	oui	oui	
Auligny-le-Petit	oui	oui	
Brousseval	oui	oui	
Ceffonds	oui	oui	
Chatonrupt-Sommermont	oui	oui	
Curel	oui	oui	
Domblain	oui	oui	
Dommartin-le-Franc	oui	oui	
Doulevant-le-Petit	oui	oui	
Droyes	oui	oui	
Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière - Braucourt	oui	oui	
Fays	oui	oui	
Frampas	oui	oui	
Gulndrecourt-aux-Ormes	oui	oui	
Laneuville-à-Rémy	oui	oui	
Longeville-sur-la-Laines	oui	oui	
Louvemont	oui	oui	
Louze	oui	oui	
Magneux	oui	oui	
Maizières	oui	oui	
Mathons	oui	oui	
Mertrud	oui	oui	
Montraut-sur-Blaise	oui	oui	
Morancourt	oui	oui	
Nomécourt	oui	oui	
Planrupt	oui	oui	
Puellemontier	oui	oui	
Rachecourt-Suzémont	oui	oui	
Robert-Magny	oui	oui	
Sommancourt	oui	oui	
Sommevoire	oui	oui	
Thilleux	oui	oui	
Troisfontaines-la-Ville	oui	oui	
Valleret	oui	oui	
Vaux-sur-Blaise	oui	oui	
Ville-en-Blaisois	oui	oui	

rives de la Blaise

Trois Monts	Voillecomte	oui	oui
	Audeloncourt	oui	oui
	Avrecourt	oui	oui
	Bassoncourt	oui	oui
	Bonnecourt	oui	oui
	Bourg-Sainte-Marie	oui	oui
	Bourmont	oui	oui
	Brainville-sur-Meuse	oui	oui
	Breuvannes-en-Bassigny	oui	oui
	Buxières-lès-Clefmont	oui	oui
	Champigneulles-en-Bassigny	oui	oui
	Chauffourt	oui	oui
	Chaumont-la-Ville	oui	oui
	Choiseul	oui	oui
	Clefmont	oui	oui
	Clinchamp	oui	oui
	Consigny	oui	oui
	Cuves	oui	oui
	Daillecourt	oui	oui
	Dancourt-sur-Meuse	oui	oui
	Ecot-la-Combe	oui	oui
	Frécourt	oui	oui
	Germainvilliers	oui	oui
	Goncourt	oui	oui
	Graffigny-Chemin	oui	oui
	Hâcourt	oui	oui
	Harréville-les-Chanteurs	oui	oui
	Huillécourt	oui	oui
	Illoud	oui	oui
	Is-en-Bassigny	oui	oui
	Lavilleneuve	oui	oui
	Levécourt	oui	oui
	Longchamp	oui	oui
	Maisoncelles	oui	oui
	Malaincourt-sur-Meuse	oui	oui
	Mennouveaux	oui	non
	Merrey	oui	oui
	Millières	oui	oui
	Nijon	oui	oui
	Ninville	oui	oui
	Noyers	oui	oui
	Outremécourt	oui	oui
	Ozières	oui	oui
	Perrusse	oui	oui
	Poiseul	oui	oui
	Rangecourt	oui	oui
	Romain-sur-Meuse	oui	oui
	Saint-Thiébauld	oui	oui
	Sarrey	oui	oui
	Saulxures	oui	oui
Sommerécourt	oui	oui	
Soulaucourt-sur-Mouzon	oui	oui	
Thol-lès-Millières	oui	oui	
Val-de-Meuse	oui	oui	
Vaudrecourt	oui	oui	
Vroncourt-la-Côte	oui	oui	
Vallées Marne et Blaise	Ambonville	oui	oui
	Annéville-la-Prairie	oui	oui
	Annancourt	oui	non
	Baudrecourt	oui	oui
	Biécourt	oui	oui
	Blumeray	oui	oui
	Bologne	oui	oui
	Bouzancourt	oui	oui
	Brachay	oui	oui
	Briaucourt	oui	oui

VU pour être soumis à l'Assemblée Générale

941 en date du - 5 MAR. 2011
 COMMISSION, le - 5 MAR. 2011

Jean-Paul CLETT

Commission locale	Nom de la commune	Transfert de la TOC de la commune	
	Cerislères	oui	oui
	Chames-en-l'Angle	oui	oui
	Chames-la-Grande	oui	oui
	Cirey-sur-Blaise	oui	oui
	Colombey-les-Deux-Églises	oui	oui
	Courcelles-sur-Blaise	oui	oui
	Curmont	oui	oui
	Dallancourt	oui	oui
	Domartin-le-Saint-Père	oui	oui
	Doulaincourt-Saucourt	oui	oui
	Doulevant-le-Château	oui	oui
	Ferrière-et-Lafolie	oui	oui
	Fammerécourt	oui	oui
	Froncles	oui	oui
	Fronville	oui	oui
	Gudmont-Villiers	oui	oui
	Guindrecourt-sur-Blaise	oui	oui
	La Genevroye	oui	oui
	Lamancine	oui	oui
	Lamothe-en-Blaisy	oui	oui
	Leschères-sur-le-Blaiseron	oui	oui
	Marbéville	oui	oui
	Meures	oui	oui
	Mirbel	oui	oui
	Mussey-sur-Marne	oui	oui
	Nully	oui	oui
	Ormy-lès-Sexfontaines	oui	oui
	Oudincourt	oui	oui
	Riaucourt	oui	oui
	Rizucourt-Buchey	oui	oui
	Rochefort-sur-la-Côte	oui	oui
	Rouécourt	oui	oui
	Sexfontaines	oui	oui
	Soncourt-sur-Mame	oui	oui
	Trémilly	oui	oui
	Viéville	oui	oui
	Vignory	oui	oui
	Vouécourt	oui	oui
	Vraincourt	oui	oui
	Bettancourt-la-Ferrée	oui	oui
Villes moyennes	Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière - Eclaron	non	non
	Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière - Sainte-Liv	non	non
	Eurville-Bienville	non	non
	Joinville	non	non
	Moëstains	oui	oui
	Montier-en-Der	non	non
	Valcourt	oui	oui
	Villers-en-Lieu	oui	non
	Wassy	oui	oui

commissions locales
Amance
communes rurales du nord du département
Grandes villes
région d'Andelot et Saint-Blin
région de Bourbonne-les-Bains
région de Chaumont
région de Nogent
région de Poissons
région langroise
rives de la Blaise
Trois Monts
Vallées Marne et Blaise
Villes moyennes

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
941 en date du 5 MAR. 2014
CHAUMONT, le 5 MAR. 2014

Jean-Paul CELET

Annexe 2

Arrêté préfectoral n° 986 du 13 mars 2014 répartissant la Dotation d'Équipement
des Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2014

DETR 2014 - ARRONDISSEMENT DE CHAUMONT

Maîtres d'ouvrages	Opérations	Coût HT	Montant subventionnable	Taux	Subventions
ASSAINISSEMENT					
Commune de BREUVANNES-EN-BASSIGNY	Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur Meuvy	567 996 €	500 000 €	11%	55 000 €
Commune de BREUVANNES-EN-BASSIGNY	Mise en séparatif en domaine privé à Colombey-les-Choiseul	174 123 €	170 407 €	10%	17 041 €
Commune de CHALVRAINES	Réhabilitation du réseau d'assainissement et création d'une unité de traitement collectif des eaux usées (1ère tranche)	924 359 €	657 515 €	20%	131 503 €
Commune de FRONCLES	Rénovation partielle du réseau d'eaux usées	172 615 €	172 615 €	20%	34 523 €
Commune de NEUILLY-SUR-SUIZE	Création d'une station de traitement des eaux usées	596 273 €	564 300 €	20%	112 860 €
Commune de NEUILLY-SUR-SUIZE	Réhabilitation des réseaux séparatifs de collecte des eaux usées	38 372 €	25 850 €	20%	5 170 €
Commune de NOGENT	Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage public à Essey-les-Eaux	437 251 €	437 251 €	10%	43 725 €
Commune de POINSON-LES-NOGENT	Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif	14 345 €	13 006 €	20%	2 601 €
Commune de SEMOUTIERS-MONTSAON	Aménagement d'une unité de traitement et création d'un poste de refoulement	562 137 €	562 137 €	20%	112 427 €
Commune de SONCOURT-SUR-MARNE	Réhabilitation du réseau d'assainissement et création d'une unité de traitement collectif des eaux usées	853 483 €	791 878 €	20%	158 376 €
Commune de VIGNORY	Fiabilisation du fonctionnement du poste de refoulement général	33 320 €	33 320 €	20%	6 664 €
TOTAL					679 890 €

EAU POTABLE

Commune de PREZ-SOUS-LAFAUCHE	Mise en place d'un javellisateur en injection directe sur le circuit d'eau potable et mise aux normes du compteur	5 555 €	5 555 €	20%	1 111 €
Commune de VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE	Mise en place d'un ballon anti-bélier et d'une pompe à variateur d'eau au hameau de la ferme de Montlebert	7 015 €	7 015 €	20%	1 403 €
Syndicat des Eaux de BRETHENAY ET SA REGION	Mise en place d'une radiorelève des compteurs d'eau de secteur	13 067 €	13 067 €	20%	2 613 €
SIAEP de CIREY-LES-MAREILLES	Travaux sur le château d'eau de Fragneix	104 088 €	99 000 €	20%	19 800 €
SIAE de COLOMBEY-LES-DEUX- EGLISES	Renouvellement du réseau d'eau potable de Lavilleneuve-aux-Fresnes	156 178 €	156 178 €	20%	31 236 €
TOTAL					56 163 €

OPERATIONS DE RENFORCEMENT DES SECURITES CIVILE, ROUTIERE ET PUBLIQUE

Commune de BIESLES	Aménagement sécuritaire du carrefour RD 417/Rue du 8 Mai (1ère tranche)	409 381 €	337 487 €	20%	67 497 €
Commune de BOLOGNE	Mise aux normes de la défense incendie	265 680 €	265 680 €	25%	66 420 €
Commune de BUXIERES-LES-VILLIERS	Installation d'un poteau d'aspiration rue des Jardins	2 844 €	2 844 €	25%	711 €
Commune de COUR-L'EVEQUE	Aménagement de la traversée du village - Rue de la Forge	309 086 €	183 869 €	25%	45 967 €
Commune de CUVES	Création d'une réserve incendie	21 542 €	21 542 €	25%	5 386 €
Commune de RIAUCOURT	Aménagement de la rue du Tertre	84 280 €	82 060 €	20%	16 412 €
TOTAL					202 393 €

ECOLES ET CANTINES SCOLAIRES

Commune de BOLOGNE	Création d'un bâtiment de restauration scolaire	566 925 €	566 925 €	25%	141 731 €
Commune de BOLOGNE	Acquisition de 8 TBI pour les salles de classe maternelle et élémentaire	46 605 €	46 605 €	35%	16 312 €
Commune de BREUVANNES-EN-BASSIGNY	Développement de l'école numérique	9 505 €	9 505 €	50%	4 752 €
Commune de VILLIERS-LE-SEC	Réhabilitation et extension de l'école maternelle	370 068 €	370 068 €	30%	111 020 €
TOTAL					273 815 €

MAIRIES ET SIEGES DES INTERCOMMUNALITES					
Commune de BIESLES	Mise en accessibilité de la mairie aux personnes à mobilité réduite	33 850 €	33 850 €	20%	6 770 €
Commune de BRAUX-LE-CHATEL	Mise en accessibilité de la mairie aux personnes à mobilité réduite et création d'une salle de réunions	147 156 €	147 156 €	20%	29 431 €
Commune de LEURVILLE	Aménagement PMR de la mairie	131 319 €	131 319 €	20%	26 264 €
TOTAL					62 465 €
MAIRIES ET SIEGES DES INTERCOMMUNALITES – DEMATERIALISATION					
Communauté de Communes du Bassin de Bologne-Vignory-Froncles	Mise en place d'un système de Gestion Electronique des Données	12 910 €	12 910 €	50%	6 455 €
Commune d'HARREVILLE-LES-CHANTEURS	Renouvellement du matériel informatique nécessaire à la dématérialisation des actes administratifs	3 262 €	3 262 €	50%	1 631 €
Commune d'OUDECOURT	Renouvellement du matériel informatique nécessaire à la dématérialisation des actes administratifs	1 965 €	1 965 €	50%	983 €
Commune de SAINT-THIEBAULT	Renouvellement du matériel informatique nécessaire à la dématérialisation des actes administratifs	3 893 €	3 893 €	50%	1 947 €
Commune de THIVET	Renouvellement du matériel informatique nécessaire à la dématérialisation des actes administratifs	1 653 €	1 653 €	50%	827 €
Commune de THOL-LES-MILLIERES	Renouvellement du matériel informatique nécessaire à la dématérialisation des actes administratifs	1 457 €	1 457 €	50%	729 €
Commune de VIEVILLE	Renouvellement du matériel informatique nécessaire à la dématérialisation des actes administratifs	2 993 €	2 993 €	50%	1 497 €
TOTAL					14 069 €
CREATION ET RENOVATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS - RENOVATION D'EQUIPEMENTS CULTURELS					
Commune de FRONCLES	Restructuration de la salle de spectacle du Centre Socio-Culturel de Froncles (2ème tranche)	729 055 €	500 000 €	20%	100 000 €
Commune de FRONCLES	Mise aux normes des salles annexes du Centre Socio-Culturel de Froncles	604 716 €	500 000 €	20%	100 000 €
Commune de MANOIS	Réfection de la toiture de la médiathèque	17 783 €	17 783 €	30%	5 335 €
Commune de RICHEBOURG	Extension des vestiaires de football – achat d'un bâtiment modulaire	19 909 €	19 909 €	20%	3 982 €

Communauté de Communes du Bassin de Bologne-Vignory-Froncles	Aménagement d'un bâtiment en médiathèque à Froncles	288 879 €	243 879 €	25%	60 970 €
Communauté de Communes du Bassin Nogentais	Mise en sécurité du Dojo de Nogent	100 000 €	85 000 €	30%	25 500 €
TOTAL					295 787 €
EDIFICES CULTUELS					
Commune de BIESELES	Travaux à l'église de Biesles (1ère tranche)	213 950 €	150 000 €	20%	30 000 €
Commune de NOGENT	Réfection de l'église Saint Jean (2ème tranche)	170 484 €	150 000 €	20%	30 000 €
Commune d'ORQUEVAUX	Travaux de réfection de la toiture de l'église	3 469 €	3 469 €	20%	694 €
Commune de RIAUCOURT	Travaux de sauvegarde de l'église	51 637 €	35 855 €	20%	7 171 €
TOTAL					67 865 €
PROJETS SANITAIRES ET SOCIAUX					
Commune de NOGENT	Extension d'une salle d'activités pour le soutien scolaire à la micro-crèche et RAM de Nogent-le-Bas	235 298 €	235 298 €	30%	70 589 €
Communauté de Communes du Bassin de Bologne-Vignory- Froncles	Construction d'une micro-crèche à Bologne	348 766 €	348 766 €	30%	104 630 €
TOTAL					175 219 €
PROJETS ENVIRONNEMENTAUX					
Commune de BOURMONT	Travaux d'aménagement du site naturel "Parc des Roches"	111 010 €	111 010 €	30%	33 303 €
TOTAL					33 303 €

DIVERS ET IMPREVUS						
Commune de BUGNIERES	Création d'un terrain de jeux pour enfants et adolescents	7 895 €	7 895 €	20%	1 579 €	
Commune de CHATEAUVILLAIN	Création d'une aire de jeux promenade du Mail	21 001 €	21 001 €	20%	4 200 €	
Commune de CHATEAUVILLAIN	Aménagement et mise en accessibilité de la Place de la Mairie et de ses abords	371 886 €	371 886 €	20%	74 377 €	
Commune de FOULAIN	Réfection du mur de soutènement du cimetière de Crenay	33 515 €	33 515 €	20%	6 703 €	
Commune de NOGENT	Aménagement d'une aire de jeux intergénérationnelle – Parc de la Combe Greillée (1ère tranche)	215 803 €	215 803 €	20%	43 161 €	
Commune de POINSON-LES-NOGENT	Réfection de la toiture arrière de la salle des fêtes et création d'un auvent	29 810 €	29 810 €	20%	5 962 €	
TOTAL					135 982 €	
TOTAL FINAL					1 996 951 €	

DETR 2014 - ARRONDISSEMENT DE LANGRES

Maîtres d'ouvrages	Opérations	Coût HT	Montant subventionnable	Taux	Subventions
ASSAINISSEMENT					
Commune de CHALINDREY	Construction d'un réseau séparatif des eaux usées aux anciennes cités SNCF (2ème tranche)	138 617 €	138 617 €	25%	34 654 €
Commune de CHANOY	Travaux d'élimination des eaux claires parasites	90 780 €	57 555 €	25%	14 389 €
Commune de FAVEROLLES	Opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage communal (1ère tranche)	449 622 €	449 622 €	20%	89 924 €
Commune de PRAUTHOY	Réhabilitation des réseaux séparatifs de collecte des eaux usées Grand'Rue (1ère tranche)	695 769 €	500 000 €	20%	100 000 €
Commune de ROLAMPONT	Mise en conformité des branchements eaux usées des particuliers sur le domaine privé dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communal à Lannes (1ère tranche)	195 402 €	195 402 €	10%	19 540 €
Commune de ROLAMPONT	Création d'une unité de traitement des eaux usées à Lannes	287 337 €	287 337 €	20%	57 467 €
Commune de ROLAMPONT	Réhabilitation d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage communal à Lannes	15 570 €	15 570 €	11%	1 691 €
Commune de ROLAMPONT	Création d'un réseau séparatif de collecte des eaux usées à Lannes (1ère tranche)	305 893 €	305 893 €	20%	61 179 €
TOTAL					378 844 €
EAU POTABLE					
Commune de BELMONT	Travaux de réhabilitation du captage	64 900 €	64 900 €	20%	12 980 €
Commune de CHALINDREY	Renouvellement des canalisations d'eau potable aux anciennes cités SNCF (2ème tranche)	121 550 €	121 550 €	25%	30 388 €
Commune de CHASSIGNY	Remplacement de la conduite de refoulement	133 565 €	128 212 €	20%	25 642 €
Commune de GILLEY	Installation d'un javellisateur sur le réseau d'eau potable	3 975 €	3 975 €	20%	795 €
Commune de LEUCHEY	Mise en place d'une unité de traitement des pesticides	30 168 €	30 168 €	40%	12 067 €

Commune de MOUILLERON	Protection du captage d'eau et pose d'un système de javellisation	5 549 €	5 549 €	20%	1 110 €
Commune de PRAUTHOY	Travaux d'amélioration du réseau de distribution d'eau potable Grand'Rue (1ère tranche)	409 787 €	250 000 €	20%	50 000 €
Commune de PRAUTHOY	Réhabilitation du réseau de collecte des eaux pluviales Grand'Rue (1ère tranche)	380 863 €	380 863 €	20%	76 172 €
Commune de ROLAMPONT	Amélioration du réseau de distribution d'eau potable à Lannes (1ère tranche)	291 797 €	291 797 €	20%	58 359 €
Commune de SAINT MARTIN-LES-LANGRES	Extension des réseaux d'eau potable et assainissement	32 637 €	25 710 €	20%	5 142 €
Commune de SAULLES	Travaux de protection du captage d'eau potable	18 981 €	18 981 €	20%	3 796 €
Commune de VALLEROY	Travaux d'amélioration du réseau d'eau potable (1ère tranche)	6 706 €	6 706 €	20%	1 341 €
TOTAL					277 792 €

OPERATIONS DE RENFORCEMENT DES SECURITES CIVILE, ROUTIERE ET PUBLIQUE

Commune de CHALINDREY	Restructuration du réseau des eaux pluviales aux anciennes cités SNCF (2ème tranche)	239 862 €	232 721 €	25%	58 180 €
Commune de LONGEAU-PERCEY	Renforcement de la défense incendie	221 279 €	100 000 €	25%	25 000 €
Commune de MOUILLERON	Création d'une rampe d'accès à l'entrée du cimetière pour personnes à mobilité réduite	5 390 €	5 390 €	25%	1 348 €
Commune de PIERREMONT-SUR-AMANCE	Réfection de la pile de pont et protection de la berge	8 345 €	8 345 €	20%	1 669 €
Commune de SAULLES	Extension du réseau d'eau pluviale	10 661 €	10 661 €	25%	2 665 €
Commune de VAUX-SOUS-AUBIGNY	Prévention du risque d'inondation RD 140 (Quartier le Moulinot/Voie Romaine)	9 876 €	9 876 €	25%	2 469 €
TOTAL					91 331 €

ECOLES ET CANTINES SCOLAIRES

Commune de NEULLY-L'EVEQUE	Création d'un préau à usage scolaire et périscolaire	191 057 €	100 000 €	35%	35 000 €
Communauté de Communes du Bassigny	Construction d'une école maternelle à Montigny-le-Roi	880 200 €	460 000 €	35%	161 000 €
Communauté de Communes AUBERIVE, VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS	Construction d'un groupe scolaire à Villegusien-le-Lac	1 213 460 €	890 000 €	35%	311 500 €
TOTAL					507 500 €

MAIRIES ET SIEGES DES INTERCOMMUNALITES

Commune d'APREY	Aménagement de la mairie dans l'ancienne école	24 718 €	24 718 €	25%	6 180 €
Commune d'AVRECOURT	Réhabilitation de la mairie	86 765 €	86 765 €	20%	17 353 €
Commune de LE CHATELET-SUR-MEUSE	Mise en conformité de la mairie pour l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite	144 316 €	144 316 €	25%	36 079 €
Commune de LONGEAU-PERCEY	Mise en accessibilité du relais de services publics	9 000 €	9 000 €	25%	2 250 €
Commune de SAINT-VALLIER-SUR-MARNE	Aménagement de la place et de la cour de la mairie pour mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite	42 248 €	42 248 €	25%	10 562 €
Communauté de Communes d'AUBERIVE, VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS	Réfection de la toiture du siège social de la CCAVM	130 913 €	130 913 €	25%	32 728 €
TOTAL					105 152 €

MAIRIES ET SIEGES DES INTERCOMMUNALITES – DEMATERIALISATION

Commune d'ANDILLY-EN-BASSIGNY	Acquisition matériel informatique dans le cadre de la dématérialisation	679 €	679 €	50%	340 €
Commune d'AUBERIVE	Acquisition imprimante scanner dans le cadre de la dématérialisation	266 €	266 €	50%	133 €
Commune de BAISSÉY	Acquisition matériel informatique dans le cadre de la dématérialisation	3 204 €	3 204 €	50%	1 602 €
Commune de BAY-SUR-AUBE	Acquisition matériel informatique dans le cadre de la dématérialisation	1 250 €	1 250 €	50%	625 €
Commune de BELMONT	Acquisition matériel informatique dans le cadre de la dématérialisation	1 623 €	1 623 €	50%	812 €
Commune de CHALANCEY	Acquisition matériel informatique dans le cadre de la dématérialisation	1 225 €	1 225 €	50%	613 €
Commune de CHAMPIGNY-LES-LANGRES	Acquisition matériel informatique dans le cadre de la dématérialisation	1 015 €	1 015 €	50%	508 €
Commune de CHANGEY	Acquisition matériel informatique dans le cadre de la dématérialisation	867 €	867 €	50%	434 €
Commune de CHASSIGNY	Acquisition matériel informatique dans le cadre de la dématérialisation	3 021 €	3 021 €	50%	1 511 €
Commune de COURCELLES-EN-MONTAGNE	Acquisition matériel informatique dans le cadre de la dématérialisation	1 324 €	1 324 €	50%	662 €
Commune de CUSEY	Acquisition matériel informatique dans le cadre de la dématérialisation	1 384 €	1 384 €	50%	692 €

Commune de FLAGEY	Acquisition matériel informatique dans le cadre de la dématérialisation	797 €	797 €	50%	399 €
Commune de GILLEY	Acquisition matériel informatique dans le cadre de la dématérialisation	1 651 €	1 651 €	50%	826 €
Commune de LE VAL D'ESNOMS	Acquisition imprimante dans le cadre de la dématérialisation	1 198 €	1 198 €	50%	599 €
Commune de MAATZ	Acquisition matériel informatique dans le cadre de la dématérialisation	1 190 €	1 190 €	50%	595 €
Commune de MARDOR	Acquisition scanner dans le cadre de la dématérialisation	375 €	375 €	50%	188 €
Commune d'ORBIGNY-AU-VAL	Acquisition matériel informatique dans le cadre de la dématérialisation	1 176 €	1 176 €	50%	588 €
Commune de PLESNOY	Acquisition matériel informatique dans le cadre de la dématérialisation	1 383 €	1 383 €	50%	692 €
Commune de PRESSIGNY	Acquisition matériel informatique dans le cadre de la dématérialisation	1 652 €	1 652 €	50%	826 €
Commune de SAVIGNY	Acquisition matériel informatique dans le cadre de la dématérialisation	1 652 €	1 652 €	50%	826 €
Commune de TORNAY	Acquisition matériel informatique dans le cadre de la dématérialisation	2 194 €	2 194 €	50%	1 097 €
Commune de VALS-DES-TILLES	Acquisition matériel informatique dans le cadre de la dématérialisation	1 116 €	1 116 €	50%	558 €
Commune de VAUXBONS	Acquisition scanner dans le cadre de la dématérialisation	482 €	482 €	50%	241 €
Commune de VERSEILLES-LE-BAS	Acquisition matériel informatique dans le cadre de la dématérialisation	1 745 €	1 745 €	50%	873 €
Commune de VERSEILLES-LE-HAUT	Acquisition matériel informatique dans le cadre de la dématérialisation	1 251 €	1 251 €	50%	626 €
Commune de VESVRES-SOUS-CHALANCEY	Acquisition matériel informatique dans le cadre de la dématérialisation	999 €	999 €	50%	500 €
Commune de VILLIERS-LES-APREY	Acquisition matériel informatique dans le cadre de la dématérialisation	899 €	899 €	50%	450 €
Commune de VIVEY	Acquisition matériel informatique dans le cadre de la dématérialisation	1 116 €	1 116 €	50%	558 €
Commune de VONCOURT	Acquisition matériel informatique dans le cadre de la dématérialisation	1 622 €	1 622 €	50%	811 €
TOTAL					19 185 €

CREATION ET RENOVATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS – RENOVATION D'EQUIPEMENTS CULTURELS

Commune de HUMES-JORQUENAY	Création d'un terrain de football stabilisé	63 744 €	63 744 €	20%	12 749 €
Commune de SARREY	Rénovation du terrain de football	138 019 €	136 939 €	30%	41 082 €
Communauté de Communes AUBERIVE, VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS	Création d'une aire d'activités et de loisirs à Saint-Loup-sur-Aujon	55 017 €	55 017 €	30%	16 505 €
TOTAL					70 336 €

EDIFICES CULTUELS

Commune d'ANDILLY-EN-BASSIGNY	Réfection de la toiture de l'église	10 966 €	10 966 €	25%	2 742 €
Commune de CELLES-EN-BASSIGNY	Réfection de la toiture de l'église	37 925 €	37 925 €	25%	9 481 €
Commune de CHALINDREY	Travaux conservatoires sur l'église Saint-Gengoulf	24 694 €	24 694 €	25%	6 174 €
Commune de SAINT-VALLIER-SUR-MARNE	Réfection de la toiture de l'église	38 730 €	38 730 €	25%	9 683 €
TOTAL					28 080 €

PROJETS TOURISTIQUES

Commune de HUMES-JORQUENAY	Aménagement d'une aire de loisirs et de détente	41 860 €	41 860 €	20%	8 372 €
Commune de SAINT-MARTIN-LES-LANGRES	Construction d'une halle et d'un local complémentaire avec sanitaires et point d'eau potable sur l'aire de pique-nique	126 795 €	126 795 €	30%	38 039 €
TOTAL					46 411 €

DEVELOPPEMENT OU MAINTIEN DES SERVICES AU PUBLIC EN MILIEU RURAL

Communauté de Communes AUBERIVE, VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS	Construction d'une gendarmerie à Longeau (2ème tranche)	668 737 €	500 000 €	40%	200 000 €
TOTAL					200 000 €

DIVERS ET IMPREVUS					
Commune de BOURBONNE-LES-BAINS	Construction d'un centre technique municipal	332 613 €	332 613 €	20%	66 523 €
Commune de CHANGEY	Travaux de réfection du mur du cimetière	6 180 €	6 180 €	20%	1 236 €
Commune de CHASSIGNY	Réfection d'un mur de soutènement – rue Diderot	5 857 €	5 857 €	20%	1 171 €
Commune de COURCELLES-EN-MONTAGNE	Viabilisation du chemin du cimetière	159 725 €	159 725 €	16%	25 556 €
TOTAL					94 486 €
TOTAL FINAL					1 819 117 €

DETR 2014 - ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER

Maîtres d'ouvrages	Opérations	Coût HT	Montant subventionnable	Taux	Subventions
INGENIERIE					
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne	Financement d'un poste de chargé de mission "développement territorial"	53 500 €	53 500 €	50%	26 750 €
Commune de DOULAINCOURT – SAUCOURT	Etude de positionnement et de valorisation du site de l'ancienne colonie de vacances de la ville de Drancy	12 375 €	12 375 €	50%	6 188 €
TOTAL					32 938 €
ASSAINISSEMENT					
Commune de CERISIERES	Réfection du premier bassin de la lagune	58 109 €	58 109 €	20%	11 622 €
Commune de CERISIERES	Réfection du réseau de collecte des eaux usées et création d'un réseau séparatif eaux usées/eaux pluviales	547 759 €	377 330 €	10%	37 733 €
Commune de JOINVILLE	Réfection et extension du réseau d'évacuation des eaux usées – Rue du Val de Wassy	302 286 €	302 286 €	20%	60 457 €
Commune de POISSONS	Réfection de la station d'épuration	94 890 €	94 890 €	20%	18 978 €
Commune de ROCHES-BETTAINCOURT	Création d'un réseau d'assainissement communal (2ème tranche)	465 361 €	465 361 €	20%	93 072 €
Commune de THONNANCE-LES-JOINVILLE	Mise aux normes des branchements assainissement particuliers - rue Général de Gaulle (3ème tranche)	135 000 €	116 000 €	20%	23 200 €
TOTAL					245 062 €
EAU POTABLE					
Commune de JOINVILLE	Réfection du réseau AEP rue du Val de Wassy	208 045 €	208 045 €	20%	41 609 €
Commune de PAROY-SUR-SAULX	Réfection du réseau AEP	103 515 €	103 515 €	20%	20 703 €
Commune de SOMMEVOIRE	Création d'un nouveau forage pour l'alimentation de la commune en eau potable	83 400 €	83 400 €	20%	16 680 €
Commune de THONNANCE-LES-JOINVILLE	Réfection du réseau AEP et des branchements des particuliers rue Général de Gaulle (3ème tranche)	418 466 €	341 391 €	20%	68 278 €

SIAEP DE DROYES, LONGEVILLE, PUELLEMONTIER	Réfection des vannes et branchements (3ème tranche)	172 077 €	172 077 €	20%	34 415 €
TOTAL		181 685 €			
OPERATIONS DE RENFORCEMENT DES SECURITES CIVILE, ROUTIERE ET PUBLIQUE					
Commune de DOMMARTIN-LE-FRANC	Aménagement d'une liaison piétonne entre le lotissement et le groupe scolaire	4 145 €	4 145 €	25%	1 036 €
Commune de JOINVILLE	Mise en sécurité de divers bâtiments communaux	41 544 €	41 544 €	25%	10 386 €
Commune de PAROY-SUR-SAULX	Réfection de la défense incendie	10 204 €	10 204 €	25%	2 551 €
Commune de THONNANCE-LES-JOINVILLE	Mise aux normes de la défense incendie, rue Général de Gaulle (3ème tranche)	7 197 €	5 720 €	25%	1 430 €
Commune de WASSY	Mise aux normes et sécurisation de l'esplanade de la cité scolaire (1ère tranche)	523 707 €	523 707 €	25%	130 927 €
TOTAL		146 330 €			
ECOLES ET CANTINES SCOLAIRES					
Commune de DOULAINCOURT – SAUCOURT	Réfection de la toiture et du système de chauffage du groupe scolaire Pierre Fortin	389 403 €	389 403 €	30%	116 821 €
Commune de VALCOURT	Mise aux normes d'accessibilité des sanitaires de l'école primaire	7 400 €	7 400 €	35%	2 590 €
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne	Construction et équipement d'un groupe scolaire à Donjeux (2ème tranche)	2 447 067 €	1 300 000 €	35%	455 000 €
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne	Mise en place d'Espaces Numériques de Travail au sein du territoire intercommunal	157 452 €	157 452 €	35%	55 108 €
TOTAL		629 519 €			
MAIRIES ET SIEGES DES INTERCOMMUNALITES					
Commune de CIREY-SUR-BLAISE	Isolation de la salle du cadastre et des archives	4 026 €	4 026 €	20%	805 €
Commune de PANSEY	Mise aux normes d'accessibilité de la mairie	20 452 €	20 452 €	20%	4 090 €
Commune de ROCHES-BETTAINCOURT	Mise aux normes d'accessibilité de la mairie de Roches-Bettaincourt	17 031 €	17 031 €	20%	3 406 €
Commune de ROCHES-BETTAINCOURT	Mise aux normes d'accessibilité de la mairie annexe de Roches-Bettaincourt	16 503 €	16 503 €	20%	3 301 €
Commune de SAILLY	Mise aux normes d'accessibilité de la mairie	180 489 €	180 489 €	20%	36 098 €
TOTAL		47 700 €			

MAIRIES ET SIEGES DES INTERCOMMUNALITES – DEMATERIALIZATION

Commune de BRACHAY	Renouvellement du matériel informatique nécessaire à la dématérialisation des actes administratifs	3 024 €	3 024 €	50%	1 512 €
Commune de DOULEVANT-LE-PETIT	Renouvellement du matériel informatique nécessaire à la dématérialisation des actes administratifs	2 679 €	2 679 €	50%	1 340 €
Commune de VOILLECOMTE	Renouvellement du matériel informatique nécessaire à la dématérialisation des actes administratifs	1 053 €	1 053 €	50%	527 €
TOTAL					3 379 €

CREATION ET RENOVATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS - RENOVATION D'EQUIPEMENTS CULTURELS

Communauté de Communes du Pays du Der	Aménagement du site du Paradis à Sommevoire	683 117 €	400 000 €	20%	80 000 €
Communauté de Communes du Pays du Der	Mise aux normes d'accessibilité du COSEC de Montier-en-Der	112 330 €	112 330 €	20%	22 466 €
TOTAL					102 466 €

EDIFICES CULTUELS

Commune de BEURVILLE	Réfection de l'église Saint Etienne	266 822 €	266 822 €	20%	53 364 €
Commune de CIREY-SUR-BLAISE	Installation d'un mode de chauffage électrique dans l'église paroissiale	5 860 €	5 860 €	20%	1 172 €
Commune de DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE	Mise aux normes des installations électriques de l'église et mise en valeur de son architecture	10 161 €	10 161 €	20%	2 032 €
TOTAL					56 568 €

PROJETS ECONOMIQUES

Communauté de Communes du Pays du Der	Aménagement d'une zone d'activité à Sommevoire	1 496 888 €	500 000 €	30%	150 000 €
Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise	Aménagement d'une pépinière d'entreprises dans les locaux de l'ancienne école Jean Moulin à Saint-Dizier (2ème tranche)	558 755 €	500 000 €	20%	100 000 €
TOTAL					250 000 €

PROJETS SANITAIRES ET SOCIAUX

Commune de CHAMOUILLEY	Aménagement d'un centre de loisirs sans hébergement (2ème tranche)	439 111 €	439 111 €	20%	87 822 €
TOTAL					87 822 €

PROJETS TOURISTIQUES					
Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise	Acquisition d'audioguides pour l'équipement de "Metallurgic Park"	35 000 €	35 000 €	30%	10 500 €
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne	Transformation de l'ancienne scierie Houlot en pôle multifonctionnel (3ème tranche)	662 918 €	500 000 €	29%	145 000 €
TOTAL					155 500 €
AIRES D'ACCUEIL ET AIRES DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE					
Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise	Stabilisation du terrain de l'aire de grand passage	41 800 €	41 800 €	30%	12 540 €
TOTAL					12 540 €
DIVERS ET IMPREVUS					
Commune de BLECOURT	Extension du cimetière, aménagement d'un columbarium et d'un jardin du souvenir (1ère tranche)	34 825 €	34 825 €	20%	6 965 €
Commune de BROUSSEVAL	Aménagement d'un terrain multisports (1ère tranche)	47 231 €	47 231 €	20%	9 446 €
Commune de CHEVILLON	Extension du cimetière communal	150 000 €	150 000 €	20%	30 000 €
Commune de DOMBLAIN	Acquisition d'un défibrillateur	1 689 €	1 689 €	20%	338 €
Commune de PUELLEMONTIER	Réfection de la toiture du presbytère	20 842 €	20 842 €	20%	4 168 €
TOTAL					50 917 €
TOTAL FINAL					2 002 426 €